

HISTOIRE DU LAVOIR-BAINS-DOUCHES DE GENTILLY

Rapport de recherche concernant
l'histoire de l'établissement du Lavoir-Bains-Douches de Gentilly

Recherche commandée par et pour le Lavoir Numérique
Le Lavoir numérique est un équipement de
l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Directeur Michaël Houlette

Cette recherche a été financée par
l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Elle a été réalisée par Madeleine Leveau-Fernandez
Historienne

Décembre 2020

SOMMAIRE

Sommaire	Page 3
I - Le contexte social	Page 4
*La situation sanitaire de Gentilly depuis la fin du XIX ^e siècle	
*L'hygiène publique : laver son linge, laver son corps	
*Le lavoir public de Gentilly	
II – Un nouveau lavoir municipal	Page 13
*Le lavoir : une urgence d'hygiène publique	
*Un responsable de projet et deux architectes	
*De la séparation des sexes	
III – La situation du terrain	Page 18
*Le domaine de la Tour Quarrée	
*De la rue du Parc à la rue Victor-Marquigny	
IV – Le Lavoir-Bains-Douches municipal de Gentilly	Page 21
*La construction : les appels d'offre, les adjudications	
*Quelques éléments techniques	
*La fin des travaux et l'ouverture	
V – Fonctionnement et usages du lavoir	Page 27
*Le lavoir de Gentilly mode d'emploi	
*Le lavoir dans le souvenir d'une Gentillienne	
*Le règlement intérieur	
VI - Fonctionnement et usages des bains-douches	Page 35
*De la différence entre la douche et le bain-douche	
* L'hygiène contre la tuberculose	
* Les bains-douches de Gentilly mode d'emploi	
VII- Chronique d'une mort annoncée	Page 40
*La réouverture du lavoir-bains-douches	
*Heurs et malheurs du lavoir-bains-douches	
*Le confort moderne contre le lavoir	
ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE	Page 48
ANNEXES	Page 50

HISTOIRE DU LAVOIR-BAINS-DOUCHES DE GENTILLY

I - LE CONTEXTE SOCIAL

Le développement industriel du XIX^e siècle engendre un exode massif des paysans vers les grands centres industriels et, tout particulièrement, vers la région parisienne.

***La situation sanitaire de Gentilly depuis la fin du XIX^e siècle**

Malgré plusieurs amputations successives de son territoire, la proximité de Paris et la progression de son industrialisation permettent à Gentilly de continuer sa croissance. La population gentilléenne double de 1891 à 1911, phénomène qui ne fera que s'amplifier après le premier conflit mondial.

Mais l'ancien village de Gentilly n'est pas prêt à accueillir ce flux migratoire et les nouvelles populations qui continuent d'arriver trouvent à s'embaucher mais pas à se loger. Les immeubles d'habitation de la rue Frileuse sont dans leur grande majorité des constructions très anciennes, insalubres, sans confort et sans aération. Elles sont construites avec les résidus des anciennes carrières, le bousin, qui ne résiste ni aux intempéries, ni à l'humidité.

En 1921, sur les 19 demandes d'autorisation de construire accordées par le service d'urbanisme de Gentilly, 17 le sont pour des bicoques. Ce chiffre ne représente que les demandes officielles, pour le reste, il ne s'agit, la plupart du temps, que de simples cabanes.

Les nouveaux lotissements, comme ceux, par exemple de l'îlot Charles Calmus (actuel quartier Victor Hugo) ou de la rue du Souvenir (à l'emplacement de la Cité Verte) sont des lotissements défectueux, sortes de baraques construites avec des matériaux de récupération pour certaines. Ils abritent une population ouvrière qui vit sans eau courante, sans gaz et sans électricité.

Carmen Le Roux qui a été la maire de Gentilly de 1977 à 1998 a passé son enfance dans l'îlot Charles Calmus. Elle raconte : « *Les rues comme les trottoirs étaient en terre. Il n'y avait pas de tout-à-l'égout et les gens jetaient les pots d'urine dans le caniveau. On peut imaginer les conditions d'hygiène ! Certains faisaient des trous dans leur jardin, des sortes de fosses septiques à la mode de l'époque... Ou bien, la cabane au fond du jardin avec un trou au-dessus de la lessiveuse que l'on vidait sur le tas de fumier quand elle était pleine* ».

Des baraques en bois se montent ici ou là, créant des îlots insalubres dès leur construction. Avec l'annexion à Paris des terrains de la zone militaire, en 1925, l'expulsion des zoniers qui y vivaient dans des sortes de bidonvilles, augmentent encore le phénomène.

Gentilly détient, avec sa voisine Arcueil, le triste privilège d'appartenir aux villes de banlieue où le taux de mortalité par tuberculose est le plus élevé : 20% au lieu de 11% en moyenne pour le département de la Seine et ce, malgré l'existence d'un dispensaire municipal, d'un aménagement urbain qui n'est pas inférieur à la moyenne des autres communes de banlieue de la Seine, sans compter les efforts municipaux en matière d'aménagements tels que le réseau d'égout ou les canalisations d'eau potable.

Or, depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, la question de l'hygiène intéresse de plus en plus les pouvoirs publics. Les progrès de la médecine, l'émergence des courants hygiénistes et la mise en place des politiques de santé concernent aussi bien l'urbanisme que les soins ou la prévention. Désormais, la médecine associe la prévention médicale et l'hygiène du corps. La sensibilisation à l'hygiène passe, notamment, par de nouvelles pratiques corporelles.

Comme dans de nombreuses municipalités ouvrières, à Gentilly, la création d'un lavoir-bains-douches viendra pallier le manque de confort de la majorité des Gentilléens. Les bains-douches constitueront un service public destiné aux personnes dont les logements ne sont pas équipés de l'eau courante au même titre que les fontaines publiques et les vespasiennes.

***L'hygiène publique : laver son linge, laver son corps**

Misère et mortalité vont de pair. Le choléra, d'abord, puis la tuberculose déciment la population ouvrière urbaine. Médecins et hygiénistes s'énervent. L'hygiène sociale est une invention du XIX^e siècle. Les médecins jouent un rôle essentiel dans le progrès social car leurs actions et leurs cris d'alarme provoquent une prise de conscience. Dans toute l'Europe, les médecins établissent clairement la liaison entre la propagation des épidémies et les taudis des quartiers populaires.

Dans ses *Promenades dans Londres*¹, Flora Tristan, épouvantée décrit ainsi le quartier des Irlandais : « *Dans Saint-Gilles, on se sent asphyxié par les émanations ; l'air manque pour respirer. Cette misérable population lave elle-même ses haillons qu'elle fait sécher sur des perches qui traversent les ruelles. (...) La fange sous vos pas exhale ses miasmes et, sur votre tête les hardes de la misère dégouttent leurs souillures* ».

La France et sa capitale n'ont rien à envier à Londres. Dans *Un Devoir social*, paru en 1885, Georges Picot décrit ainsi la cité Jeanne d'Arc dans le 13^e arrondissement : « *Pour consentir à y loger, il faut que le père de famille soit réduit au dernier dénuement. Telle est l'immoralité de ces grandes agglomérations que la mère, spontanément, s'excuse d'y être venue habiter* ». Composé de 860 logements, sans confort, qui abritent plus de 5 000 personnes, dont une grande part de miséreux, chômeurs, ouvriers peu qualifiés, femmes seules et délinquants, cet ensemble devient rapidement un ghetto insalubre resté célèbre dans la mémoire du 13^e arrondissement. Construite entre 1869 et 1872, juste après l'annexion de cet ancien quartier de Gentilly à Paris (en 1860), la cité Jeanne d'Arc est condamnée à la démolition en 1938. Nombre de ses habitants,

¹ 1^{ère} édition en 1840

des chiffonniers ou des ouvriers au chômage, viendront s'installer dans les baraques de la zone à Gentilly.

L'histoire de l'hygiène corporelle est très liée à l'histoire de l'hygiène publique. Durant le second tiers du XIX^e siècle, l'attention des hygiénistes, des médecins et des visiteurs sociaux se porte sur l'odeur des pauvres : les pauvres sentent mauvais.

À cet égard, dans son ouvrage sur *L'odorat et l'imaginaire social*, Alain Corbin² fait de nombreuses citations sur ce thème : « Souvent le médecin qui visite le pauvre ne peut supporter l'odeur fétide de la chambre ; c'est auprès de la porte ou de la fenêtre qu'il écrit sa prescription » (Montfalcon et Polinière) ; « Pendant tout mon séjour près de cette femme, il me fut impossible de retirer de la bouche et du nez le mouchoir dont je m'étais garanti » (Dr Joiré en 1851).

Pour ce qui concerne l'immeuble dans lequel vivent les pauvres, c'est l'odeur des latrines qui semble concentrer toutes les attentions mais pour ce qui concerne le pauvre lui-même, le discours se focalise sur ses vêtements. Pour l'heure, il n'est pas encore question de salles de bains, à peine d'hygiène corporelle. Pratiquement, seuls les mineurs et les chauffeurs souillés par le charbon et certains domestiques en contact étroit avec les élites se baignent.

Etre propre signifie d'abord avoir des habits propres, dégraissés et désodorisés. Toujours selon Alain Corbin, « faire nettoyer ses hardes constitue longtemps la première des injonctions de l'hygiène dite corporelle dans les milieux populaires ».

S'il devient nécessaire de nettoyer ses vêtements, la méfiance vis-à-vis de l'eau et tout particulièrement du bain ralentit l'équipement des maisons. Se plonger dans l'eau constitue un risque selon certains médecins, offusque les moralistes qui y voient les délices de la volupté. Le bain suscite également la crainte des

² Alain Corbin – *Le miasme et la jonquille L'odorat et l'imaginaire social 18^e-19^e siècles* – Aubier collection historique - 1982

gynécologues dont certains attribuent au bain l'infécondité des certaines femmes.

Jusqu'au triomphe de la douche qui raccourcit le temps de la toilette, le bain engendre le soupçon. Alors, évidemment, il ne peut être question, dans un premier temps, d'imposer à l'homme du peuple un rituel encore ignoré des élites.

Il faut attendre la fin du XIX^e siècle pour que l'hygiène du corps devienne importante. Louis Pasteur n'y est pas étranger puisqu'il est le premier à émettre l'hypothèse que des micro-organismes sont à l'origine des maladies.

Parallèlement, le médecin obstétricien Hongrois, Ignace Philippe Semmelweis³, constate que les femmes dont l'accouchement est pratiqué par des médecins aux mains non lavées succombent fréquemment, contrairement à celles qui accouchent chez elles !

Progressivement, médecins et scientifiques en viennent à préconiser un lavage des mains et une toilette quotidienne à l'eau et au savon.

L'inventeur de la douche est le docteur Merry Delabost, médecin en chef de la prison Bonne Nouvelle de Rouen, là où elle fait son apparition. Le docteur Merry Delabost était un médecin-chirurgien respecté par ses pairs. Avant d'entamer sa carrière à la prison Bonne Nouvelle (de 1864 jusqu'à sa mort en 1918), il avait été notamment médecin chef en chirurgie de l'Hôtel-Dieu, professeur et directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen.

Merry Delabost ne voulait pas que cette innovation profite seulement aux détenus. Il souhaitait l'étendre à tous les établissements communautaires : casernes, internats, etc., mais aussi au public.

³ Ignace Philippe Semmelweis (1818-1865) est un médecin obstétricien hongrois qui œuvra pour l'hygiène des mains. Louis-Ferdinand Céline lui a consacré sa thèse de médecine (en 1924) : *Semmelweis et autres écrits médicaux*.

La douche est pour les contemporains, les hygiénistes en particulier, une révolution puisqu'elle permette de laver une masse de population rapidement avec économie. Dans un premier temps, des maisons de santé avec hydrothérapie comportant bains et douches sont créées, mais on reste dans le médical.

Le 13 avril 1892 se constitue à Bordeaux une société qui, sous le nom d'Œuvre des bains-douches à bon marché, présidée par le maire de Bordeaux, offre pour la première fois à un large public la possibilité de se doucher. La devise de cette société était « propreté donne la santé ». Les établissements de bains dédiés à la population étaient nés et laver son corps devient possible.

***Le lavoir public de Gentilly**

L'entretien du linge est, depuis des temps immémoriaux, confié aux femmes. D'abord toutes appelées *lavandières*, une différence s'établit entre la lessive domestique et les lavandières de métier. Progressivement, le terme de lavandière ne désigne plus que les femmes allant au lavoir pour la lessive domestique, les lavandières de métier étant devenues des *blanchisseuses*.

À Gentilly, haut lieu de la blanchisserie, 113 blanchisseuses se partagent le blanchissage du linge parisien en 1837. Moins de 50 ans plus tard, en 1860, la blanchisserie offre sur la commune 900 emplois, aux trois quarts féminins. Cette activité atteint son apogée aux environs de 1900. À cette date, 52 blanchisseries gentilléennes occupent une vingtaine de personnes chacune, soit plus de 1000 emplois pour la seule blanchisserie dont les entreprises les plus importantes se trouvent rue du Paroy (division Leclerc).

Mais qu'en est-il de la ménagère gentilléenne qui doit laver le linge de sa famille ? Les blanchisseuses sont hors de leurs moyens et, pendant longtemps, comme les professionnelles, le nettoyage domestique du linge se fait dans la Bièvre. Il existait plusieurs emplacements de lavoirs le long de la Bièvre dont

l'un se trouvait derrière l'église Saint-Saturnin. Il s'agissait d'un lavoir public avec un toit en appentis pour abriter les lavandières.

Mais ces lavandières rencontrent les mêmes problèmes que les blanchisseuses : la Bièvre est de plus en plus polluée et ses abords sont occupés par des industries liées au cuir qui en réduisent son accessibilité. Les blanchisseuses continuent à tenir boutique pour les particuliers mais faire sa lessive soi-même demeure une tradition et, surtout, une contrainte financière.

Comme le lavage ne consomme que quelques litres d'eau, il peut se faire dans les habitations ou, le plus souvent, à la borne fontaine (eau potable) ou la borne de lavage (eau non potable) la plus proche du logement.

Il existe sur l'ensemble du territoire de Gentilly, au 31 janvier 1906, 17 bornes fontaines, 14 bouches de lavage et 2 bouches d'incendie. Mais, le 24 mai 1909, un arrêté municipal décide la suppression des bornes fontaines sur le territoire de Gentilly. En effet, les communes du Kremlin-Bicêtre, d'Arcueil et de Montrouge ayant supprimé les leurs, les habitants de ces communes viennent s'alimenter en eau aux bornes fontaines de Gentilly créant un surcroît de dépenses pour la municipalité.

D'autant que le règlement sanitaire oblige tous les propriétaires, dont les rues sont pourvues de canalisations, de faire installer des branchements d'eau dans leurs immeubles. Ce qui n'est pas forcément le cas.

La suppression des bornes fontaines est effective à partir du 1^{er} juillet 1910.

Cependant, nombre d'entre elles sont converties en bornes de lavage permettant aux femmes de continuer à y savonner leur linge.

Si les bornes de lavage répondent aux besoins pour le savonnage lors de la lessive domestique, il en va autrement pour le rinçage qui nécessite de grandes quantités d'eau claire uniquement disponible dans un cours d'eau ou dans une source captée, à savoir un lavoir public.

À la fin du XIX^e siècle, il y a deux lavoirs publics à Gentilly, un privé et un municipal. Le privé dont le propriétaire est Monsieur Narçon se trouve rue de la

Mairie (Robert-Marchand), le municipal est situé à l'angle de la rue de la Poste et de la rue d'Arcueil, au pied de l'escalier actuel, là où se trouve une auto-école. Le gérant en est un Monsieur Trépiéd.

Construit sur un terrain qui avait été acheté par la mairie en 1892, l'architecte en est Monsieur Delahaye et les travaux, réalisés par l'entreprise Gruau située rue du Kremlin, sont achevés en 1897.

Ce lavoir municipal était alimenté en eau par la Compagnie Générale des Eaux avec qui la municipalité avait un contrat. Selon les termes de ce contrat, la CGE fournissait quotidiennement et gratuitement une quantité d'eau préalablement définie aux écoles, les crèches, la mairie, le cimetière et 5.000 litres d'eau pour le lavoir municipal. Les eaux usées se déversaient dans l'égout de la rue de Montrouge⁴.

Le lavoir municipal du 49 de la rue Frileuse (en fait à l'emplacement de l'actuel 2 rue d'Arcueil) offre 35 places à 45 cts la journée avec fourniture d'un seau d'eau chaude et d'une dose de lessive. Le seau est loué 5 cts donc la journée revient à 50 cts soit environ 2€15.

À ce tarif s'ajoutent un certain nombre de suppléments comme le coulage 40cts à 1,50 franc, selon la quantité de linge, ainsi que la possibilité d'acheter davantage de savon, de l'eau de javel, du bicarbonate, etc. Le lavoir municipal est équipé d'un séchoir, d'une barbotte et d'une essoreuse⁵. La journée au lavoir coûte donc de 1 à 2 francs selon l'importance de la lessive.

Pour comparaison, le salaire moyen d'un ouvrier, en 1890, est de 2,50 francs par jour (0,31€)⁶. Le prix du kilo de pain en 1900 est de 38 cts soit l'équivalent d'environ 2,50€. Le prix du kilo de bœuf de qualité moyenne est de 1,80 franc

⁴ La rue Paul-Vaillant-Couturier, ancienne rue de Montrouge descendait, à l'origine, jusqu'à la rue Charles Frérot. En 1940, la portion située entre la rue des Aqueducs et la rue d'Arcueil prend le nom de rue de la Poste devant laquelle elle passait.

⁵ Ces termes seront définis en détail lorsque nous évoquerons le lavoir de la rue Victor-Marquigny.

⁶ Pour un temps de travail pouvant aller jusqu'à 15 heures par jour.

(23,62€)⁷. Une journée au lavoir dans le budget de la famille représentait donc plus ou moins le prix d'un kilo de viande de qualité moyenne, ce qui n'est pas rien ! Rappelons qu'à cette époque, la lessive n'est pas hebdomadaire mais le plus souvent mensuelle, ce qui rend le coût moins onéreux.

Ces deux lavoirs étaient majoritairement fréquentés par des femmes l'utilisant à des fins de lessives domestiques mais aussi par des blanchisseuses professionnelles.

En 1917, la pénurie de charbon oblige la municipalité à fermer son lavoir public tandis que M. Narçon, le propriétaire du lavoir privé, n'arrivant plus à l'exploiter, demande, dans un premier temps, à la mairie de lui venir en aide. Sans réponse de celle-ci, il loue son établissement comme « lavoir particulier pour l'armée ».

⁷ Références des prix et équivalences en euros : site france-inflation.com d'après les sources de l'Insee

II – UN NOUVEAU LAVOIR MUNICIPAL

***Le lavoir : Une urgence d'hygiène public**

La fermeture des deux lavoirs pose de sérieux problèmes aux ménagères qui ont de grosses difficultés à laver et surtout rincer leurs lessives. Des pétitions arrivent en mairie comme celle-ci datée du 26 janvier 1921 :

Monsieur le Maire

Nous avons l'honneur de vous adresser notre requête au sujet de l'établissement d'un lavoir dans la commune. Depuis le temps qu'il devait être créé, nous avons pu constater que la discussion sur ce sujet et la mise en pratique n'ont pas beaucoup été approfondis, c'est pourquoi Monsieur le Maire, nous vous demandons de bien vouloir vous faire notre interprète auprès des autorités compétentes, de façon à ce que les habitants de Gentilly qui ne peuvent pas (la vie étant trop chère) donner leur linge à blanchir puissent avoir un « Lavoir » comme il en existe partout ailleurs.

Dans l'espoir Monsieur le Maire, etc...

La pétition est signée par des particuliers mais aussi par des blanchisseuses professionnelles. Pétitions mais aussi lettres anonymes comme celle-ci, ni signée ni datée, qui, clairement, réclame un lavoir, les bains-douches semblant être secondaires (orthographe respecté) :

A Messieurs les adjoints M. Colas et M. Vasseur

Lorsque vous avez été nommé conseiller vous nous aviez promis un lavoir des bains douches. On s'en moque des bains douches mais un lavoir pour pouvoir dégrasser nos gosses (illisible) c'est honteux, on fait des fêtes on donne des bals pour boire le champagne et on se fiche de la pauvre mère de famille. On avait confiance avec quelque nouveau conseiller mais je crois que vous serez pire que

les anciens. C'est honteux un pays comme Gentilly on aime mieux faire de la parade mais rien d'utile car je crois qu'un lavoir serait de première utilité. Qu'on se le dise et passez le à vos collègues vous préférez allez boire un coup chez Nicolle que vous occupez de la ménagère.

Le conseil municipal finit par s'émouvoir de ce manque d'hygiène publique accordée aux Gentilléens et, avant tout, aux Gentilléennes. En janvier 1921, Monsieur Lalouette, conseiller municipal, attire l'attention sur le problème :

« La Ville de Gentilly qui compte environ 15.000 habitants est, depuis plusieurs années, dépourvue de tout lavoir, même particulier.

Cet état de chose est particulièrement préjudiciable à notre population ouvrière et à l'hygiène publique.

Afin de remédier à cette fâcheuse situation la municipalité doit envisager la construction d'un lavoir public.

Subsidiairement, et dans le même but d'hygiène, il faut également envisager l'établissement de bains-douches municipaux. »

Le rapport de Monsieur Lalouette est pris très au sérieux et, le 8 octobre 1921, le principe de l'établissement d'un lavoir-bains-douches dans la commune est admis. Une commission est constituée à cet effet, supervisée par Monsieur Lalouette.

La commission se met au travail et, son premier objectif est de trouver un emplacement aussi central que possible pour l'installation de l'établissement.

Mais une première question se pose : terrain libre ou immeuble déjà construit ?

Le 4 décembre 1921, sur les conclusions de la commission, le conseil municipal décide d'abandonner l'idée de l'acquisition d'un immeuble construit et décide « de rechercher dans les environs de la rue de Montrouge un terrain libre sur lequel serait édifiée une construction appropriée à l'usage de l'établissement projeté de lavoir et bains-douches ».

Divers terrains sont proposés et, finalement, le choix de la commission s'arrête sur un terrain de 1.221 m², situé au 10 rue du Parc et appartenant à une

demoiselle Maria Eugénie Prugnaud, demeurant rue du Cherche-Midi à Paris, et pour lequel le Maire, Monsieur Auguste Gratien⁸ a déjà entamé des démarches. La commission donne son approbation et les deux parties se mettent d'accord sur le prix de 62 000 Frs. L'affaire semble bien engagée.

Malheureusement, Eugénie Prugnaud, qui avait signé un engagement de vente le 30 mai 1922, décède le 23 juillet suivant ! Toutefois, son notaire, M^o Émile Bertinot, désigné comme le légataire universel de la défunte, accepte de poursuivre l'affaire dans le sens d'une vente de la propriété à la mairie de Gentilly, vente qui sera effective le 23 janvier 1924.

***Un responsable de projet et deux architectes**

Pendant les tractations liées à l'achat du terrain, la commission du lavoir ne chôme pas et la Ville fait un appel à projet. C'est celui de Jules Bafoil qui est retenu par le conseil municipal. Celui-ci, Président fondateur de l'œuvre française d'hygiène, a supervisé la construction de plusieurs ouvrages de ce type. Il est d'ailleurs l'auteur d'un ouvrage intitulé : *Quelques types d'établissements de bains-douches, piscines et lavoirs*, publié en 1923 et dans lequel figure le lavoir-bains-douches de Gentilly.

Jules Bafoil présente au conseil municipal de Gentilly les plans et les devis correspondants pour un projet comprenant : un lavoir municipal de 32 places ; 17 cabines de douches et 4 de bains. Le coût total étant un prix forfaitaire engageant Jules Bafoil « à exécuter l'intégralité de la construction projetée, y compris les travaux imprévus, nonobstant erreurs ou omissions dans les prévisions soumises, et s'engageant en outre à confier, à prix égal, de préférence aux ouvriers ou entrepreneurs de la localité les travaux autres que ceux

⁸ Auguste Gratien a été le maire de Gentilly de 1916 à 1934.

d'aménagement intérieur »⁹. La délibération est votée à l'unanimité moins une voix !

Pour ce qui concerne le financement de l'opération, la municipalité sollicite du ministère de l'Intérieur une subvention sur le produit des jeux de 50%¹⁰ ; une subvention de 100 000 Frs au Département de la Seine représentant environ 13% de la somme globale, pour le reste, la commune décide de contracter un emprunt dont les intérêts et l'amortissement devraient pouvoir être compensés par le prix des entrées et de l'utilisation du lavoir-bains-douches.

Deux architectes participent à ce projet, Monsieur L. Lablaude, l'architecte auteur du projet directeur présenté par Jules Bafoil, sous le contrôle de Monsieur Ernest Denis, architecte désigné par Auguste Gratien, maire de Gentilly.

***De la séparation des sexes**

Le projet du lavoir-bains-douches de Gentilly et ses détails d'exécution sont envoyés au Préfet de la Seine pour approbation. Certains aspects techniques ont dû être remaniés comme par exemple la fosse septique des toilettes qui a été supprimée et remplacée par l'écoulement direct à l'égout tout comme d'ailleurs les eaux usées du lavoir et celles des bains-douches mais aussi une modification de la salle d'attente des bains-douches.

En effet, dans ces années de grande préoccupation hygiéniste, un débat anime les communes de la Seine qui décident de construire des établissements de bains-douches pour leur population ouvrière. Les commissions d'hygiène sont agitées par une question essentielle : Faut-il affecter toutes les cabines du local à un même sexe certains jours de la semaine et mettre ce même local à la disposition de l'autre sexe les jours intermédiaires ? Ainsi, les hommes et les femmes ne se rencontreraient jamais au sein de l'établissement. Vaste question !

⁹ Délibération du conseil municipal du 19 juin 1922, sous la présidence du maire Monsieur Auguste Gratien.

¹⁰ De nombreux bains-douches à Paris et en région parisienne ont été subventionnés par l'État avec le produit des jeux.

Les archives communales de Gentilly conservent un document relatif à une enquête qui a été effectuée à ce propos pour la ville de Montrouge. Il y est rapporté que, par un « sentiment de moralité », les partisans de la thèse d'évitement des deux sexes « soutiennent, non sans quelque raison, que les femmes se sentant ainsi plus en sécurité fréquenteraient d'avantage l'établissement »¹¹.

Toutefois, les adversaires de cette thèse invoquent « l'ignorance dans laquelle sera toujours le public de connaître les jours d'ouverture du local à l'un ou l'autre sexe, qu'en fixant des jours ou heures auxquels on peut prendre un bain-douche on écartera une foule de personnes qui seront toujours disposées à se laver les jours où elles ne pourront pas le faire ; que les samedis et les dimanches sont des jours où le public des deux sexes afflue dans l'établissement, enfin et surtout que lorsqu'on a besoin de prendre un bain-douche on ne doit pas en différer le moment ».

À Gentilly, la décision est prise d'une ouverture aux deux sexes tous les jours de la semaine. D'où une modification de la salle d'attente et l'obligation d'ajouter deux cloisons dans le hall d'entrée afin de respecter « la séparation des sexes ». Le document d'enquête rapporte également que l'expérience a démontré que les femmes ne fréquentent les douches que dans la proportion de 1/5, c'est-à-dire que sur 5 personnes prenant une douche, il n'y a qu'une femme.

L'enquête en conclue qu'il est donc souhaitable de réserver aux femmes une proportion plus importante de cabines avec baignoire « en attendant qu'elles soient converties à ce mode de balnéation du bain-douche qui par sa quadruple économie de place, de temps, d'eau et de combustible, rend les pratiques de propreté facilement applicables et d'un bon marché incontestable »¹².

¹¹ Archives communales de Gentilly – B - Conseils et Commissions d'hygiène - 160 BA.

¹² idem.

III - LA SITUATION DU TERRAIN

L'idée de l'acquisition d'un terrain libre sur lequel serait édifié le lavoir-bains-douches étant admise, le choix s'est porté sur celui situé au n° 10 de la rue du Parc mis en vente par Mademoiselle Maria Eugénie Prugnaud. Ce quartier est alors peu construit et s'est créé suite au lotissement de l'ancien domaine de la Tour Quarrée ayant appartenu aux seigneurs de Gentilly. Petit retour en arrière sur l'histoire de ce quartier.

***Le domaine de la Tour Quarrée**

Vers le milieu du XIV^e siècle, la famille de Beauvais entre en possession du fief dit de la Tour Quarrée à Gentilly. Ce domaine longeait la rue Charles Frérot et était bordé par les actuelles rues Albert-Guilpin d'une part et les rues de la Poste et Paul-Vaillant-Couturier, jusqu'à la rue Baudran, d'autre part.

En 1634, Pierre de Beauvais avait épousé Catherine-Henriette Bellier, femme de chambre d'Anne d'Autriche. La petite histoire a rendu cette femme célèbre en raison du rôle intime qu'elle aurait joué auprès de Louis XIV. En effet, Catherine-Henriette Bellier se glorifiait d'avoir tenu auprès de celui-ci le rôle d'initiatrice lorsqu'il n'était qu'un adolescent.

Femme de chambre de la reine, elle connaît les diverses intrigues entre celle-ci et Mazarin. Pour payer son silence, Fouquet fait preuve de grandes libéralités à son égard. Enrichie, elle se fait construire rue Saint-Antoine (l'actuelle rue François-Miron à Paris) un hôtel somptueux, l'Hôtel de Beauvais.

À la mort de son époux, Pierre de Beauvais, elle dilapide sa fortune et doit abandonner l'Hôtel de Beauvais à ses créanciers. Le château de Gentilly est également saisi. La dame en appelle à Louis XIV qui rachète le domaine en 1684. En souvenir des « services rendus » par Catherine-Henriette, le roi lui restitue son domaine par un arrêt enregistré au Parlement le 11 avril 1687. Louis

de Beauvais, le fils de Catherine-Henriette Bellier, héritera de la seigneurie à la mort de sa mère en 1690.

Un plan cadastral de la seigneurie¹³, levé en 1754 et 1755, mentionne le nom de Jean de Beauvais, seigneur de Gentilly. Le domaine est donc toujours dans la famille au milieu du XVIII^e siècle.

Le 10 janvier 1774, madame la duchesse de Villeroy, propriétaire de la seigneurie de la Tour Ronde, l'ancienne propriété des Jésuites¹⁴, passe devant maître Duclos Dufrenoy, notaire au Chatelet de Paris, pour l'acquisition du domaine de la Tour Quarrée. Celui-ci est alors la propriété du duc et de la duchesse d'Aiguillon. Malgré la garantie que lui apporte son père, Louis-Marie d'Aumont, notamment pair de France et Chevalier des Ordres du roi (pas moins d'une dizaine de lignes mentionnant ses titres apparaissent sur l'acte de vente), la duchesse de Villeroy doit hypothéquer la terre et les dépendances qu'elle est sur le point d'acquérir afin de garantir son emprunt.

À la Révolution, les biens de Madame de Villeroy sont mis sous séquestre le 9 février 1792 et vendus comme biens nationaux tandis que la duchesse se réfugie dans son hôtel de la rue de l'Université avant d'émigrer en Angleterre.

C'est un négociant parisien, habitant rue Quincampoix, le citoyen Duchaufour, qui achète, le 7 février 1794, le château de la duchesse de Villeroy, le lot le plus important des biens nationaux gentilléens. Le contrat de vente comprend le bâtiment et dix-huit arpents de terre, environ 8 ha, sur lesquels se trouve le parc. Cet achat est un placement pour le citoyen Duchaufour qui ne souhaite nullement venir habiter au Grand Gentilly et met son château en location.

L'ancienne seigneurie de la famille de Beauvais puis, de la duchesse de Villeroy est morcelée lors du lotissement des terres de l'ancien domaine. C'est sur ce lotissement que se trouvait la parcelle appartenant à Monsieur Lecocq et sur

¹³ Archives communales de Gentilly

¹⁴ Là où se trouve aujourd'hui la Maison de la Photographie Robert Doisneau.

laquelle se trouve l'actuel Hôtel de Ville de Gentilly, construit sur l'emplacement approximatif des ruines du château des Beauvais.

Ce sont les armes des familles Villeroy et d'Aumont qui figurent sur le blason de la ville (dans les deux premiers cadres en haut et à gauche du blason).

***De la rue du Parc à la rue Victor-Marquigny**

Vers 1820, une nouvelle voie est tracée lors du lotissement du quartier. Cette voie traverse le parc de l'ancien château du domaine. Dans le prolongement de la rue des Aqueducs, elle part du carrefour de la rue de Montrouge (Paul-Vaillant-Couturier) et se dirige au-delà de la rue de la Glacière (Albert-Guilpin), empruntant peut-être une ancienne allée du parc.

Le 6 novembre 1836, cette voie qui traversait le parc de l'ancien château est nommée la rue du Parc. Elle changera de nom après la Seconde Guerre mondiale pour devenir la rue Victor Marquigny.

Victor Marquigny est l'un de ces jeunes hommes dont plusieurs rues portent le nom en région parisienne parce qu'ils se sont illustrés par leur courage lors de la Seconde Guerre mondiale. Né le 26 août 1926 à Paris, il adhère aux Jeunesses communistes dès que le parti communiste entre dans la clandestinité en 1939. Dénoncé par un homme qu'il avait hébergé, il est arrêté le 25 janvier 1944, à Issy-les-Moulineaux, par des policiers allemands. Après avoir été sauvagement torturé, il est condamné à mort et exécuté le 2 juin 1944. Il n'a que 18 ans ! Une plaque commémorative a été apposée sur la maison qu'il habitait, au numéro 11 de la rue qui porte aujourd'hui son nom.

L'annexion des terrains de la zone à Paris, en 1925, et la construction du boulevard périphérique ont amputé la rue des deux tiers de sa longueur.

L'ancienne rue du Parc, actuelle rue Victor-Marquigny, est aujourd'hui réduite à quelques numéros.

IV - LE LAVOIR-BAINS-DOUCHES MUNICIPAL DE GENTILLY

Le terrain ayant été acquis, la construction proprement dite peut commencer. L'établissement sera construit en ciment armé pour le gros œuvre, il comprendra 32 places de lavoir, 17 cabines de bains-douches et 4 de bains.

***La construction : les appels d'offre, les adjudications**

Jules Bafoil se voit confirmé dans son rôle de responsable de la réalisation du projet. En 1923, il présente la maquette du futur établissement de Gentilly à l'Exposition d'Hygiène de Strasbourg.

Cette année-là, se tient l'Exposition scientifique et industrielle d'hygiène organisée à Strasbourg pour la célébration du centenaire de la naissance de Louis Pasteur qui avait enseigné à la faculté de médecine et à l'école de chimie de cette ville. Des panneaux didactiques y expliquent plusieurs types de pathologies (la syphilis fait alors des ravages) et exposent les principes d'une hygiène personnelle basée sur la propreté, une nourriture saine et le sport. À cette occasion, se tient le Congrès international d'Urbanisme et d'Hygiène municipale, du 15 au 18 juillet 1923. C'est dans ce cadre que Jules Bafoil, Président fondateur de l'œuvre française d'hygiène, présente la maquette du lavoir-bains-douches de Gentilly.

Les appels d'offre sont lancés aux entreprises susceptibles de participer à la construction du bâtiment et, le samedi 24 mars 1924, les adjudications sont octroyées publiquement à la mairie en dix lots. Toutes les adjudications ont été accordées systématiquement aux entreprises accordant le plus fort rabais sur le devis initial et donc, le plus avantageux pour la municipalité.

Dans la liste des entrepreneurs concourant, l'entreprise Delau, sise à Paris, se distingue et emporte à elle seule trois lots sur les dix : le Lot 1, le plus gros poste, comportant le terrassement et la maçonnerie, avec un rabais de 15,10% ;

le Lot 2, celui de la fourniture du béton armé avec un rabais proposé de 36,20% et le Lot 3, concernant les canalisations¹⁵.

L'adjudication publique est faite par voie d'affiches et par l'insert dans de nombreux journaux professionnels liés au bâtiment public comme, par exemple, *Le Moniteur des adjudications*, *La Journée industrielle* ou *Le Journal des Travaux publics et des fournitures* mais aussi des journaux locaux comme *La Voix des communes de l'arrondissement de Sceaux* ou *L'Écho de Montrouge*.

Le projet définitif concerne donc la construction d'un établissement comprenant un lavoir offrant 32 places et de bains-douches composés de 17 cabines de bains-douches et de 4 cabines à baignoire. L'architecture, typique des années 1920, est réalisée en ciment armée dotée d'une charpente en bois.

Les travaux sont classés en deux catégories : d'une part le gros œuvre du bâtiment qui comprend notamment le terrassement et la maçonnerie¹⁶ et, d'autre part, les travaux dits spéciaux dans lesquels se trouvent l'installation hydrothérapique et de chauffage, l'installation du lavoir, le matériel intérieur, les carrelages et les revêtements¹⁷.

***Quelques éléments techniques**

Le système des chaudières est à la pointe de la technique de l'époque. La vapeur nécessaire à l'alimentation en eau chaude des différents appareils du lavoir,

¹⁵ Archives communales – 197 IB Adjudications 1 – 1924

¹⁶ Mais aussi les canalisations, la charpente en bois, les gros fers, serrurerie et quincaillerie, la menuiserie et le parquetage, la couverture, la plomberie, l'électricité, la fumisterie, la peinture, vitrerie et tenture. Descriptif complet aux Archives communales – 197 IB Adjudication 1 – 1924

¹⁷ Mais aussi les appareils sanitaires, les ventilations, les produits d'hygiène, etc. Archives communales – Idem

cuvier, élévateur de lessive et barbotteur, chauffage de l'étuve, est produite dans une chaudière de type Field¹⁸ installée dans la chaufferie du sous-sol.

L'installation d'hydrothérapie comprend une chaudière à foyer intérieur et à bouilleurs croisés raccordée à la cheminée à charbon de l'établissement et un jeu d'outils de chauffe comprenant une pelle, un ringard-tisonnier¹⁹, une raclette et une platine à crochets pour suspendre les dits outils.

Enfin, une troisième chaudière, destinée au chauffage des locaux, est installée dans la chaufferie à côté de celle destinée à l'hydrothérapie et, comme elle, raccordée à la cheminée générale. La vapeur produite par cette chaudière circule dans les radiateurs où elle se condense en y abandonnant sa chaleur. L'eau de condensation retourne directement par son propre poids à la chaudière.

Au rez-de-chaussée, dans le lavoir, le linge est lessivé dans un cuvier à vapeur en tôle galvanisée pouvant recevoir 400 kg de linge pesé sec. Ce cuvier est alimenté en eau froide au moyen d'un robinet fixé au mur près du cuvier et également destiné à laver le sol.

Chaque laveuse dispose, pour le lavage et le rinçage du linge, de bacs installés dans des bâtis spéciaux, constitués de batteries simples ou doubles, et formant un ensemble de 32 places. Au-dessus de chaque baquet à rincer, un robinet d'eau froide permet leur alimentation. L'écoulement des eaux des baquets se fait dans un caniveau aménagé dans le sol sous chaque batterie.

Chaque laveuse dispose, entre autres, d'une boîte à laver, d'un bac à azurer, d'un trépied en fer galvanisé leur permettant de poser le bac, d'un tréteau roulant avec dessus en bois, d'un seau d'une contenance d'une dizaine de litres. Un

¹⁸ La chaudière à vapeur Field porte le nom de l'un de ses inventeurs anglais qui en a déposé le brevet, avec plusieurs autres, en 1862. Son originalité réside dans le système de tubes concentriques servant à produire de la vapeur dont l'entrée et la sortie sont concentriques et du même côté. Le système des tubes Field est toujours utilisé y compris dans les réacteurs nucléaires.

¹⁹ Le ringard est un tisonnier. Plus long que ce dernier, il est utilisé sur les chaudières. La raclette, dite aussi râble, est également une sorte de tisonnier mais son extrémité est repliée en forme de cadre rectangulaire afin de laisser passer les cendres et retenir les braises.

appareil à distribution automatique payant fournit à la laveuse les suppléments, lessive ou eau chaude, dont elle pourrait avoir besoin.

Le linge lessivé, lavé et rincé peut ensuite être essoré dans un appareil à force centrifuge. L'essoreuse peut traiter de 25 à 30 kg de linge pesés sec à chaque opération. Retiré de l'essoreuse, le linge peut soit sécher à l'air libre, soit dans les greniers d'étendage situés au dernier étage du bâtiment sous la charpente en bois.

L'hiver, le linge peut être installé dans un séchoir spécial à air chaud. Ces séchoirs dits « à tiroirs » étaient en fait une chambre en maçonnerie dans laquelle le linge était suspendu sur des cadres. Des tuyaux à ailettes étaient alimentés en vapeur pour chauffer le séchoir où se trouvait, dans la partie supérieure, une cheminée d'évacuation des buées.

Au premier étage, les cloisons de la grande salle de douche ne monte que jusqu'à 2,10 mètres de hauteur pour séparer les cabines. En revanche, la cloison du milieu, séparant le côté hommes du côté femmes monte jusqu'au plafond ! Chacune des 17 cabines de douches mesure 2,40 de long sur 1,20 de large, les 4 cabines de bains mesurent 2,40 sur 2 mètres²⁰.

L'intérieur de premier étage est entièrement carrelé de blanc. Dans les cabines, une frise composée d'une rangée de carreaux à dessins formant une guirlande bleue agrmente le haut. Chaque cabine comporte, en outre, un savonnier spécial en carreaux de faïence et trois carreaux spéciaux portant imprimé au pochoir le règlement intérieur, les recommandations suivantes : Laissez la porte ouverte en sortant et n'oubliez rien dans la cabine ainsi que l'article 257 du code pénal : Quiconque aura détruite ou dégradé des monuments d'utilité publique sera puni conformément à la loi²¹.

²⁰ Devis descriptif pour la construction d'un établissement de Lavoir-Bains-Douches – 27 juillet 1923 – Archives communales – 197 IB Adjudications – 1 – 1924

²¹ Idem

***La fin des travaux et l'ouverture**

Comme souvent lors de travaux importants mais peut-être encore plus sous le mandat d'Auguste Gatien qui était coutumier du fait, comme ce sera le cas lors de la construction de la cité Gabriel-Péri, tirer les coûts vers le bas entraîne parfois des malfaçons et souvent du retard dans le chantier.

En septembre 1924, l'entreprise Delau réclame l'acompte qui ne lui a pas été versé l'empêchant de commander son matériel. La couverture n'est pas achevée ce qui rend impossible la mise hors d'eau.

Le 10 novembre 1924, l'architecte Ernest Denis envoie un courrier au maire lui demandant l'installation d'un éclairage provisoire afin de travailler plus tard et, ainsi, d'activer le travail. Le conseil municipal donne son accord mais demande à ce que chaque entreprise prenne en charge les frais au prorata de son utilisation.

Le 1^{er} décembre suivant, c'est au maire d'envoyer un courrier à Ernest Denis dans lequel il se plaint de la marche trop lente des travaux. Les membres de la Commission du lavoir-bains-douches lui ont signalé que « les travaux ne marchent pas, que l'appartement du futur gérant n'est toujours pas prêt ». Ces retards induisent une réception repoussée, ce qui serait, selon le maire, « désastreux pour l'opinion publique (qui) ne comprendrait pas qu'il faille un an pour la construction d'un établissement comme celui-ci ».

Dans ce même courrier, le maire fait remarquer qu'il avait demandé à ce qu'une cabine de douche soit complètement terminée afin de réunir au plus vite la Commission des travaux qui demande à visiter.

Dans une délibération du 23 mai 1925, le conseil municipal accorde la concession d'exploitation à Monsieur Georges Limon, demeurant au n°83 de la rue Frileuse, qui avait sollicité cette charge, pour une période d'essai de deux années à compter du 30 avril 1925, date de l'ouverture officielle de l'établissement.

À charge pour le concessionnaire de payer un loyer, de verser une redevance de 10% sur les recettes et d'assumer les frais de personnel, de combustible, eau, gaz, électricité et entretien du bâtiment. Georges Limon devra également assurer chaque mois 600 bains-douches gratuits aux enfants des écoles communales, 200 aux enfants des colonies de vacances (sic) et 100 cartes de demi-journées de lavoir par an aux familles nécessiteuses.

La municipalité est en droit de résilier la concession soit en cas de mauvaise gestion ou de mauvaise tenue de l'établissement, soit en cas de non-paiement du loyer ou de la redevance. Le concessionnaire, quant à lui, a la possibilité de résilier son contrat en cas d'insuccès de l'établissement ou de refus d'éventuelles révisions des taux des redevances municipales qui peuvent intervenir à toute période et à tout moment de la concession. En cas de succès et d'accord des deux parties au terme des deux ans, la concession pourra être prolongée de trois ans en trois ans.

Il est entendu que le concessionnaire de la gestion du lavoir-bains-douches est logé au premier étage de l'établissement dans un logement mis à sa disposition moyennant un loyer.

Dès l'été 1925, quelques mois après son ouverture, la municipalité décide l'extension du matériel et de l'agencement mécanique du lavoir. L'achat d'une « machine à laver à 2 compartiments et 2 portes, d'occasion mais révisée et en bon état de marche, munie de tous ses accessoires ; uneessoreuse, également d'occasion, révisée et transformée ; un cuvier en tôle galvanisé avec couvercle et accessoires, en état garanti, et deux moteurs électriques » est décidé²².

Finalement, la réception définitive des travaux du lavoir-bains-douches de Gentilly a lieu le samedi 22 mai 1926 à 15 heures alors que l'établissement fonctionne depuis plus d'un an.

²² Extrait du registre des Délibération municipale séance du 29 juillet 1925 – Archives communales

V - FONCTIONNEMENT ET USAGES DU LAVOIR

La fréquentation du lavoir est essentiellement féminine. Si parfois les lavandières peuvent venir avec un enfant, en dehors des employés, il n'y a pas d'hommes au lavoir.

Pour les femmes ayant longtemps lavé leur linge à genoux au bord d'une berge de la Bièvre, mouillées jusqu'à la ceinture par les éclaboussures de l'eau, en plein vent, parfois même sans toit en appentis, l'ouverture du lavoir municipal est une évolution technologique importante au même titre que le sera plus tard l'invention de la machine à laver.

***Le lavoir de Gentilly mode d'emploi**

À son arrivée, la laveuse passe au bureau du concessionnaire faire peser son linge et prendre les jetons qui lui seront nécessaires pour acheter de l'eau chaude, de la lessive, du « bleu » ou tout autre supplément.

Depuis l'antiquité, les étapes du blanchissage du linge sont toujours les mêmes, tant pour la lessive domestique que pour l'industrie : Essangeage – Coulage – Savonnage – Rinçage – Essorage – Séchage – Ce qui n'est pas sans évoquer les « programmes » de nos lave-linge actuels !

Avant toute chose, le linge est trié par catégorie. Puis la première opération, *l'essangeage*, consiste à mettre à tremper dans de l'eau froide le linge souillé par des substances qui ne peuvent se dissoudre dans l'eau et risqueraient de former des taches indélébiles lors du coulage. Il s'agit par exemple de taches de graisse ou de sang.

Monsieur Serge Blick dont la grand-mère était blanchisseuse rue Frileuse (Charles Frérot), en bas de la rue Dufaut (du Dr Ténine), à l'emplacement du magasin Franprix, se souvient que, le petit garçon qu'il était alors, « était très impressionné par les grands baquets où trempait du linge et dans lequel il y avait

du sang. Sa mère lui a expliqué qu'il s'agissait de serviettes hygiéniques qu'il fallait faire tremper avant de les laver. »²³ C'est l'essangeage.

Cette opération peut se faire au préalable à la maison ou directement au lavoir où le linge est mis à tremper dans un cuvier. Les femmes apportent leur linge sec la veille, vers 18 ou 19 heures, et le linge est pesé. Le linge est toujours pesé à sec. Elles font leur essangeage dans le bac à laver qu'elles utiliseront le lendemain. Cette opération terminée, elles remettent au garçon laveur leur linge que celui-ci entoure d'une ficelle munie d'un numéro en zinc et dont elles reçoivent un double.

Vient ensuite *le coulage*, l'opération la plus importante du blanchissage mais réservé uniquement au blanc. Le linge essangé est tassé par couche dans le cuvier. L'opération est effectuée par un employé, le laveur ou le buandier, qui, le cuvier plein, recouvre le linge d'une toile épaisse ajourée sur laquelle est répandue la lessive.

Autrefois, le buandier versait l'eau chaude sur le linge à l'aide de seaux. L'eau et la lessive traversait le linge puis étaient récupérées dans le double fond du cuvier. Elles étaient alors réchauffées puis versées à nouveau sur le linge. L'opération était renouvelée autant de fois qu'il le fallait et durait plusieurs heures.

Cette méthode primitive était peu rentable et a été perfectionnée avec la mise au point des lessiveuses à couvercle en tôle galvanisée à double fond. L'eau du double fond surchauffée se transforme en vapeur qui monte et s'échappe dans la lessiveuse par une pomme percée de trous qui arrose le dessus du linge, retombe dans le double fond, surchauffe, remonte, retombe sur le linge et ainsi de suite. C'est la lessiveuse de nos grands-mères qui embuait les logements les jours de lessive.

²³ Entretien réalisé le 27 novembre 2020

C'est ce système de la lessiveuse qui est utilisée au lavoir mais à plus grande échelle, l'eau étant surchauffée par une chaudière où elle retourne après avoir traversé le linge. Cette opération dure de 6 à 8 heures et s'effectue de nuit. C'est de la lessiveuse que vient l'expression « faire bouillir le linge » parce qu'elle nécessite l'ébullition de l'eau pour la faire monter par le tube injecteur mais le linge, isolé du fond, ne « bout » pas. Le lendemain, la ménagère, munie du numéro qui lui a été attribué la veille pour son ballot de linge, revient récupérer son paquet de linge et s'installe au bac de lavage. Le linge de couleur est lavé directement dans le bac de lavage. S'il est très sale, il peut être trempé pendant deux ou trois heures mais il ne passe pas au coulage.

Les bacs sont suffisamment hauts pour que les femmes puissent laver leur linge debout, chacune ayant à sa disposition deux bacs, l'un servant à l'essangeage et au lavage, l'autre au rinçage. Un distributeur automatique fournit, moyennant des jetons, un seau d'eau chaude et/ou de la lessive si besoin, du chlore ou différents produits antiseptiques.

Les laveuses ont également à leur disposition trois baquets, un bac à azurer, un trépied pour supporter ce bac, un tréteau roulant, un ou plusieurs seaux en bois d'une dizaine de litres qui leur sont prêtés, ainsi qu'une boîte à laver (payant),. La boîte à laver, la « barbotte » ou la « barboteuse », est une sorte de lave-linge manuel constitué d'un tonneau en bois muni d'un mécanisme actionné par une manivelle. En se frottant sur les parois de la machine, le linge subit un traitement reproduisant le frottement léger et régulier du lavage à la main. Le lavoir de Gentilly en était pourvu et l'on pouvait l'utiliser moyennant un supplément. Sorte d'ancêtre de la machine à laver, ce « lavage mécanique » que constitue la barbotte prend moins de temps et est moins fatiguant que le frottage à la brosse ! Il peut soit compléter, soit remplacer le lavage.

Dans le bac à azurer, les pièces de blanc sont passées une par une. Dans les années 1920-1930, toutes les blanchisseuses, industrielles ou domestiques, utilisent « le bleu » pour blanchir leur linge. La plupart des vêtements blancs

comportent au départ une légère teinture bleue qui s'estompe au fil des lavages ce qui finit par donner au textile un aspect jaunâtre ou défraîchi. Le bleu, composé d'une fine poudre métallique bleue en suspension dans l'eau, est un moyen sûr et simple de restituer cette teinture.

Enfin, le linge est rincé puis essoré. Le lavoir de la rue du Parc dispose d'uneessoreuse, appareil à force centrifuge commandé par un moteur électrique. Cetteessoreuse peut traiter 25 à 30 kilos de linge (pesé sec). Le linge est alors disposé sur un tréteau à roulette et transporté sur le lieu du séchage : dans le grenier d'étendage l'été, dans un séchoir spécial à air chaud l'hiver.

Dans ce séchoir à air chaud dit séchoir « à tiroirs », le linge est suspendu sur des tringles réunies sur des cadres qui sont poussés dans l'étuve. Celle-ci d'une surface d'environ 10 mètres carrés est ouverte à sa partie supérieure en une sorte de cheminée servant à évacuer les buées.

La durée de séchage y est d'environ 20 à 30 minutes pour le linge placé sur une seule épaisseur, comme c'est le cas pour les serviettes par exemple. Pour les tissus épais ou placés sur plusieurs épaisseurs, la durée de séchage augmente d'autant.

On accède au grenier d'étendage par une sorte de monte-charge qui permet de monter les tréteaux. Le grenier est divisé en compartiments grillagés à l'intérieur desquels des fils d'étendage sont tirés tandis que les murs, sous la charpente en bois, sont à clair voie.

Ces séchoirs à l'air libre sont loués par case pour 24 heures, chaque période commencée étant due. La laveuse, locataire d'un séchoir, en a la libre disposition ainsi que ses ouvrières s'il s'agit d'une professionnelle. Elle peut y renouveler les séchages sans augmentation de prix mais elle est responsable de ce qui se passe à l'intérieur. Elle doit en assurer la sécurité par un cadenas personnel car le concessionnaire du lavoir ne répond plus du linge dès qu'il est sorti du coulage.

La crainte des incendies interdit l'usage d'une quelconque lumière dans les séchoirs quelle que soit l'heure ainsi que dans le lavoir après 18 heures.

***Le lavoir dans le souvenir d'une Gentillienne**

Madame Hélène Lo Castro, Gentillienne, qui était marchande de journaux avenue Paul-Vaillant-Couturier, nous raconte une journée au lavoir de Gentilly.

« Le lavoir était au rez-de-chaussée du bâtiment. On y avait accès par le dessous des escaliers de la façade. À l'entrée, il y avait une personne à qui on payait le droit d'entrée. J'ai le souvenir que le droit d'entrée n'était pas excessif et abordable pour les ouvriers.

Il y avait des sortes de compartiments où les femmes lavaient leur linge. Juchées sur des sortes de caillebotis, elles avaient devant elles un plan légèrement incliné où elles frottaient le linge qu'elles sortaient de grands baquets individuels qu'elles avaient rempli d'eau chaude et de lessive.

Pour avoir de l'eau chaude, elles devaient acheter des jetons au guichet à l'entrée. Cette eau chaude se prenait à une sorte de fontaine. Il était possible d'apporter sa lessive ou de l'acheter en prenant un jeton. Le lavage terminé, les baquets étaient vidés par terre et l'eau s'écoulait sous les caillebotis comme dans une douche. Puis l'eau disparaissait dans des grilles d'évacuation.

Pour rincer, des baquets au-dessus desquels des robinets permettaient d'obtenir de l'eau froide se trouvaient derrière la laveuse. Là encore, le baquet était vidé par terre et l'eau s'écoulait sous les caillebotis vers les grilles d'évacuation.

Avant la guerre de 1914, les laveuses utilisaient un battoir mais ensuite l'usage de la brosse à chiendent l'a remplacé.

Les laveuses apportaient leur linge la veille. Serré dans un paquet, un numéro était attribué à chaque ballot de linge afin de le retrouver le lendemain. Le linge bouillait toute la nuit dans de grandes cuves que l'on appelait des « barbottes »²⁴. Une fois la lessive terminée, le linge était installé sur de longs tréteaux et, grâce à un monte-charge, était monté dans le grenier où se trouvaient les séchoirs. C'était un grand espace séparé par des grillages. Dans chaque espace grillagé, des fils étaient tendus sur lesquels le linge pouvait sécher. Il y restait la nuit et on venait le rechercher le lendemain matin. Je me souviens d'une ambiance bruyante particulière comme dans une piscine. »²⁵

***Le règlement intérieur**

Le lavoir est fermé le dimanche, le lundi, et les jours fériés. Il est ouvert de 7h à 11h30 et de 13h30 à 17h30 en été²⁶. Il n'ouvre qu'à 8h en hiver²⁷. Toutefois, il est ouvert tous les jours de 7 à 15h, y compris le lundi pour le coulage.

Le concessionnaire n'est responsable du linge qu'à partir de sa réception au bureau jusqu'à sa reprise après le coulage. À son arrivée, chaque laveuse reçoit un bulletin indiquant le nombre de ses paquets et le prix qu'elle aura à payer quand elle récupérera son linge après le coulage qui doit être réclamé dans les 24 heures. Passé ce délai, le concessionnaire n'en est plus responsable.

Si, afin d'être certaine d'avoir une place, une cliente demande au laveur de déposer son linge sorti du coulage dans l'un des bacs, le linge est considéré comme rendu. Si une ménagère a savonné son linge à une borne de lavage de rue et ne vient au lavoir que pour rincer, elle doit payer sa place entièrement,

²⁴ Là, il y a une confusion car la barbotte ne servait pas au coulage.

²⁵ Entretien réalisé par La Société d'Histoire de Gentilly – Été 2020

²⁶ Du 1^{er} avril au 30 septembre

²⁷ Du 1^{er} octobre au 31 mars

même si elle n'utilise pas le bac à laver. Le lavoir ne fait pas crédit : si une dépense n'est pas payée au comptant, le linge est retenu en garantie jusqu'à complet règlement.

L'article 16 du règlement interdit formellement de fumer, cracher, siffler, chanter, crier ou causer du bruit ou du désordre dans l'établissement ; interdit d'y introduire un animal, d'y consommer des boissons, d'y coller, apposer ou faire aucune inscription, de déplacer le matériel, de se livrer à des déprédations du matériel ou des bâtiments ou à tout autre acte nuisible ou répréhensible.

Tout client qui, par ses paroles, ses gestes ou son attitude causerait une gêne, serait expulsé du local, poursuivi conformément à la loi avec obligation de réparation du préjudice causé.

L'entrée de l'établissement est rigoureusement interdite à toute personne en état d'ivresse ou faisant du scandale. Le concessionnaire est d'ailleurs autorisé à interdire l'entrée aux personnes reconnues comme ayant l'habitude de causer du désordre.

Règlement particulièrement strict mais qui, dans la réalité est beaucoup plus souple et moins silencieux. Les femmes aiment à chanter ou siffler en frottant la lessive ; la rigolade, le caquetage et les ragots sont de mise. Les disputes ne sont pas rares et la fameuse scène de bagarre entre Gervaise et Virginie décrite par Émile Zola dans *L'Assommoir* n'est pas qu'imagination de romancier. Un marchand de boissons, sur place ou ambulant, passe et propose café, café au lait ou chocolat.

Les enfants jouent dans les caniveaux aménagés sous chaque batterie pour évacuer l'eau tandis que leurs mères, la jupe retroussée, distribuent les taloches entre deux frottages.

« Le long des batteries, aux deux côtés de l'allée centrale, il y avait des files de femmes, les bras nus jusqu'aux épaules, le cou nu, les jupes raccourcies montrant des bas de couleur et de gros souliers lacés. Elles tapaient furieusement, riaient, se renversaient pour crier un mot dans le vacarme, se

penchaient au fond de leurs baquets, ordurières, brutales, dégingandées, trempées comme par une averse, les chairs rougies et fumantes. » Émile Zola, *L'Assommoir*.

L'ambiance moite, chaude et embuée du lavoir, où la sensualité des femmes exulte au rythme des brosses, a d'une certaine manière perpétré, jusque dans les années 1950, la tradition des blanchisseuses de la Bièvre.

VI - FONCTIONNEMENT ET USAGES DES BAINS-DOUCHES

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les règles fondamentales de l'hygiène sont diffusées grâce à des revues, des conférences ou des traités. Ils véhiculent l'idée que le nettoyage du corps est un soin de propreté recommandé à une fréquence régulière, au moins hebdomadaire. En 1899, la Ville de Paris, sous l'égide de l'Œuvre parisienne des bains-douches à bon marché, inaugure le premier local de ce type²⁸. Le mouvement s'étendra aux communes de banlieue à la charnière du XX^e siècle.

***De la différence entre la douche et le bain-douche**

Il est à noter qu'à l'époque, on ne parle pas de cabines de douche mais de cabines de bain-douche. Dans une note intitulée *Considération sur la nécessité de créer des établissements de bains-douches populaires*²⁹, l'auteur Georges Barrois, spécialiste parisien en bains publics, y précise la différence : « Le bain-douche diffère du bain proprement dit et de la douche simple. Le bain comporte l'immersion du corps dans une eau pendant un temps durable. La douche est constituée par le jet violent d'une masse d'eau, plus ou moins divisée, dont l'énergie vient frapper le baigneur. Rien de tout cela dans le bain-douche dont le but exclusif est d'obtenir la propreté du corps. »(...) Pour ce qui concerne le bain-douche, « l'eau chaude et l'eau froide arrivent dans un mélangeur où, à la volonté du baigneur qui a à sa portée une manette placée sur un indicateur, la température s'élève ou s'abaisse. D'une pomme d'arrosoir, l'eau tombe de haut en bas sur le corps placé dans la position verticale ». (...) Ce procédé du bain-douche est plus efficace que la douche brutale en jet qui ne convient pas à tous les tempéraments et qui lave peu ou mal ».

²⁸ Situé 49, rue de Bretagne, près du square du Temple, l'établissement offre 15 cabines.

²⁹ Archives communales de Gentilly – B – Conseils et commissions d'hygiène – 160 BA – Note du 4 janvier 1923

Au vu de cette « Définition du bain-douche », il est permis de penser que Georges Barrois faisait allusion à l'utilisation de la douche dans un autre but que celui de l'hygiène. Utilisée depuis l'antiquité, la douche disparaît progressivement face à la méfiance du corps médical vis-à-vis de l'eau considérée au XVI^e siècle comme facteur de propagation des maladies. Il faut attendre le développement de l'hygiénisme pour que le recours aux bains soit considéré comme une pratique nécessaire et l'initiative du Dr Merry Delabost qui, en 1872, introduit l'usage de la douche dans la prison de Rouen pour que l'un et l'autre entrent dans le cadre de l'hygiène public.

L'hydrothérapie utilisée comme moyen thérapeutique dans les asiles d'aliénés jusqu'au début du XX^e siècle participe à la mauvaise image de la douche.

Certains aliénistes pensent que « les douches en pluie et en affusion, stimulent ou calment par le choc physiologique qu'elles provoquent » explique Michel Caire dans son article sur l'*Histoire de la psychiatrie*³⁰.

Cet aspect négatif de l'utilisation de la douche n'a plus cours et l'usage de la douche domestique s'étant largement et agréablement étendu, nous utiliserons pour plus de facilité le terme de « douche » au cours de ce texte.

***L'hygiène contre la tuberculose**

Dans ces mêmes *Considérations sur la nécessité de créer des établissements de bains douches populaires*, Georges Barrois résume le problème majeur de l'époque : « Se laver ! Laver tout ce que l'on voit et surtout ce que l'on ne voit pas, c'est, pour ainsi dire, prémunir le corps contre les ravages de ses invisibles ennemis. La propreté du corps et la pureté du milieu constituent un préservatif précieux contre les ravages de la tuberculose. » La tuberculose !

³⁰ *Histoire de la psychiatrie* – Michel Caire – *Annales de l'Ecole pratique des Hautes Etudes* / Année 2007 / 21 / pp. 405-410 – page 407

Le spectre qui hante l'Occident atteint son apogée au cours du XIX^e siècle où environ un tiers des décès enregistré aux États-Unis et en Europe sont causés par celle que l'on nomme la « peste blanche », la tuberculose.

La révolution industrielle du XIX^e siècle en Europe favorise les facteurs aggravants pour l'épidémie : les travaux pénibles, les longues journées de travail, les ateliers surpeuplés, l'atmosphère empoussiérée, auxquels s'ajoutent les conditions de logements (la promiscuité, le manque d'air et de soleil), la malnutrition, le tabagisme et les mauvaises habitudes hygiéniques (crachats, malpropreté du logement, manquement aux règles d'hygiène corporelle) ; tous ces facteurs se combinent pour favoriser ou aggraver l'infection tuberculeuse.

Nous l'avons déjà évoqué, la sensibilisation à l'hygiène passe, notamment, par l'exhortation à de nouvelles pratiques corporelles. À cet égard, la sensibilisation par l'imagerie populaire, des lithographies imprimées à de nombreux exemplaires dans les journaux, les almanachs, sous forme d'affiches ou de cartes-réclame, joue un rôle très important.

À l'aide de saynètes humoristiques, tendant parfois à la caricature au niveau du trait, accompagnées d'un court texte, le message promeut des conseils hygiéniques simples mais concrets, facilement applicables à divers situations de la vie quotidienne. Accessible à tous, cette éducation par l'image pénètre peu à peu dans les cerveaux et suscite de nouvelles pratiques au quotidien.

Georges Barrois pense que l'usage des bains-douches incite l'homme à devenir sensible à la propreté : « L'ouvrier tolère moins chez lui les mains souillées ou le vêtement sali. Par le fait des bains-douches, l'homme prend l'habitude et sent le besoin de se laver souvent et d'entretenir la peau en état de libre

fonctionnement. Or, c'est là une prescription d'hygiène de premier ordre ».³¹

D'autant que toujours selon Barrois, l'idée que « la propreté matérielle est une

³¹ Note déjà citée

excellente voie pour la propreté morale » est une position très répandue chez les hygiénistes du XIX^e et du début du XX^e siècle.

Les enfants sont dans le viseur et c'est par eux qu'il faut faire « pénétrer les idées de propreté dans les masses » car « c'est l'enfance qui a le plus besoin de ces pratiques de propreté car c'est elle qui est le plus exposé aux dangers de transmission des maladies contagieuses »³². Barrois préconise donc d'installer des cabines réservées aux scolaires, moins onéreuses car ne comprenant pas comme dans les autres, un déshabilleur.

À Gentilly, l'option sera de réserver aux scolaires des douches gratuites, sans installations particulières. Ces douches scolaires ne pourront avoir lieu que dans la matinée du mardi quand les bains-douches sont habituellement fermés. Pour ce faire, le concessionnaire doit être prévenu la veille par l'établissement scolaire souhaitant utiliser les cabines de douches et le groupe d'enfant sera sous la surveillance et la responsabilité d'un employé de leur établissement scolaire.

***Les bains-douches de Gentilly mode d'emploi**

En période d'été³³, les bains-douches sont ouverts le dimanche de 8 à 11 heures, le mardi de 15 à 19 heures, les autres jours de la semaine de 7 à 11 heures et de 14h30 à 19 heures. En période d'hiver³⁴, le dimanche de 8 à 11 heures, le mardi de 15 à 19 heures et les autres jours de la semaine, de 8 à 11 heures et de 14h30 à 18 heures.

Dès son arrivée, le prétendant à une douche ou à un bain doit se présenter au guichet où un ticket mentionnant la somme qu'il aura versée lui est remis. Ce ticket doit être conservé car, en cas de contrôle, toute personne n'ayant pas son

³² Notice déjà citée

³³ Du 1^{er} avril au 30 septembre

³⁴ Du 1^{er} octobre au 31 mars

ticket sera considéré comme n'ayant pas payé son droit d'entrée et devra s'en acquitter immédiatement.

Le public peut venir avec tout son nécessaire de toilette, serviette, savon, shampoing, etc, mais peut aussi louer sa serviette au guichet d'entrée et y acheter les produits dont il a besoin.

Aux heures d'affluence, le client reçoit, avec son ticket, un numéro d'ordre lui permettant d'avoir une cabine lorsque son tour est arrivé. Une salle d'attente est aménagée à cet effet et, tout client qui ne répond pas à l'appel de son numéro perd son tour et doit reprendre un numéro d'ordre à la caisse.

La cabine est personnelle et l'on ne peut y entrer à deux à l'exception d'un enfant accompagné. Dans ce cas, le parent et l'enfant doivent acheter deux tickets. Il est interdit aux enfants seuls de s'enfermer dans une cabine.

Le temps d'une douche est évalué à 20 minutes, déshabillage et habillage compris. Si un enfant occupe une cabine avec un adulte, le temps demeure de 20 minutes. C'est pourquoi il est possible de passer au guichet jusqu'à une demi-heure avant la fermeture. Dans les cabines de bain, le temps est doublé.

L'article 8 du règlement intérieur demande aux « personnes sujettes à des affections telles que : épilepsie, maladie de cœur, syncopes, etc, sont invitées, dans leur intérêt même, à en faire la déclaration au concessionnaire afin qu'elles soient l'objet d'une surveillance particulière ».

Madame Hélène Lo Castro se souvient qu'il fallait « passer au guichet en arrivant. Les cabines de bains et de douches étaient le long d'un grand couloir. L'ensemble était carrelé de blanc avec, par endroit, des carrés fleuris.

« Lorsque l'on entrait dans la cabine, une petite cloison carrelée séparait la douche ou la baignoire de la partie déshabillage. On posait ses affaires sur une sorte de tabouret. Je me souviens qu'il était interdit de faire du bruit »³⁵

³⁵ Entretien réalisé par la Société d'Histoire de Gentilly

VII- CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCEE

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le maire communiste ayant été déchu par Vichy, une délégation spéciale est mise en place pour administrer la municipalité. Son président en est Théodore Valette. Celui-ci donne la concession du Lavoir-Bains-Douches à un concessionnaire privé qui le gère très mal et l'établissement subit une forte dégradation générale.

***La réouverture du Lavoir-Bains-Douches**

À la Libération, l'établissement est dans un tel état qu'il aurait été imprudent de le laisser fonctionner d'autant que les livraisons de charbon sont momentanément stoppées du fait de la désorganisation des transports et l'arrêt de la production avec la guerre.

Le lavoir n'offre plus que 22 places car certains baquets sont soit disparus, soit hors d'usage. La municipalité en commande immédiatement 75 qui n'arriveront qu'avec parcimonie³⁶. La fourniture du combustible nécessite de nombreuses démarches. L'une des deux chaudières ne fonctionnant plus, la difficulté à se procurer les pièces nécessaires à sa réparation fait prendre du retard. Enfin, les portes et le grillage des séchoirs, en très mauvais état, doivent aussi être réparés. Malgré toutes ces difficultés, le lavoir est à nouveau ouvert au public le 26 octobre 1944. Ouvert trois jours par semaine, le lavoir rencontre immédiatement un franc succès car les conditions sanitaires de l'après-guerre ne sont pas au beau fixe. La municipalité envisage d'augmenter le nombre de jours d'ouverture dès que cela sera possible.

D'autre part, il semble que les séchoirs à l'air libre du grenier soient devenus insuffisants. Monsieur Serge Blick³⁷ se souvient que sa grand-mère allait

³⁶ Un article du Bulletin municipal d'avril 1946 stipule que les baquets commandés n'ont toujours pas été livrés en totalité.

³⁷ Entretien déjà cité

chercher ses draps dans un séchoir situé en dehors de l'établissement : « Le séchoir était situé dans un bâtiment qui se trouvait à l'angle de la rue Dufaut et de la rue Victor Marquigny, détruit aujourd'hui, une dépendance du lavoir C'était un bâtiment d'habitation ».

Pour ce qui concerne les bains-douches, il faudra attendre encore une année pour leur réouverture ! Là aussi, leur état rend impossible une utilisation immédiate. La révision des ballons d'eau chaude, le remplacement des sept distributeurs mitigeurs dans les cabines des femmes et celui des dix appareils côté hommes posent, comme pour le lavoir, la difficulté à se procurer le matériel nécessaire à toutes ces réparations.

Finalement, les bains-douches sont réouverts, trois jours par semaine, à partir du 20 octobre 1945. Répondant à un besoin essentiel, le succès de l'établissement est immédiat et son usage s'accroît de semaine en semaine. Les bains-douches arrivent à saturation avec cinq à six cents douches et cinquante à soixante bains pour les trois jours de fréquentation. L'affluence oblige à l'ouverture d'un jour supplémentaire dès le 18 janvier 1946.

***Heurs et malheurs du Lavoir-Bains-Douches**

Malheureusement, après neuf mois d'exploitation le lavoir affiche près d'un million et demi de francs de déficit et, compte tenu des augmentations successives du charbon, de l'eau, de l'électricité et la perte de certaines subventions de l'État, le déficit sur un an est évalué à deux millions cinq cent mille francs, déficit que la municipalité ne peut pas assumer.

Les deux causes principales de ce déficit proviennent des tarifs anormalement bas imposés par la Préfecture de Police aux établissements gérés par les communes alors que les lavoirs privés bénéficient d'une liberté des prix. La seconde raison concerne l'ancienneté du matériel provoquant des frais d'exploitation trop élevés.

Le 20 octobre 1948, le conseil municipal décide la fermeture provisoire du lavoir municipal à dater du 1^{er} novembre suivant.

Trois aménagements pourraient réduire le temps de fermeture du lavoir-bains-douches sera fermé : augmenter les tarifs, rechercher un concessionnaire qui ne soit pas soumis à la tutelle administrative de la Préfecture de police et moderniser le matériel.

La recherche d'un concessionnaire privé ayant échouée, l'augmentation des tarifs ayant été refusée par la préfecture, la modernisation du matériel permettant une économie de combustible reste la seule option pour une réouverture de l'établissement.

En janvier 1950, l'ingénieur-conseil de la commune, Monsieur Chazeaux, soumet trois solutions possibles à la municipalité : soit l'équipement au mazout des deux chaudières Field existantes, soit l'achat d'une chaudière pouvant fonctionner au charbon et/ou au mazout, enfin dernière solution, l'achat d'une chaudière de marque « Soutif » fonctionnant au grain de charbon.

La première solution n'offrant qu'une économie insignifiante est repoussée. La deuxième, une nouvelle chaudière fonctionnant au mazout et au charbon, nécessite la construction d'un bâtiment extérieur au lavoir³⁸, l'installation d'une cuve à mazout de 6.000 litres et la création d'une cheminée. L'ensemble s'élevant à plus de deux millions, cette solution n'est pas retenue.

En revanche, la chaudière « soutif » offre de nombreux avantages. En premier lieu, la quantité de grains de charbon employée est inférieure à celle utilisée par les chaudières en service, d'autre part, le prix de la tonne de ce combustible est moins élevé que celui du charbon.

De plus, le rendement de cette chaudière est de 50% supérieur à l'actuelle. Son pouvoir calorifique est très supérieur et son fonctionnement automatique permet une économie de personnel.

³⁸ Le taux de pression de cette chaudière interdisant son installation dans les locaux de l'établissement.

Son prix, de 1.393.000 francs, est attractif puisqu'il comprend la fourniture de l'appareil, sa livraison au lavoir municipal, son installation, son raccordement aux tuyauteries existantes et sa mise à feu. En plus de la garantie d'une année, la société³⁹ proposant cet appareil consent à une période d'essai de trois mois à compter de la première mise à feu.

Enfin, Monsieur Chazeaux conseille d'adjoindre à l'achat de cette chaudière un appareil dit « adoucisseur d'eau »⁴⁰, l'eau de la région parisienne étant très dure provoque un entartrage rapide des chaudières et l'appareil proposé éviterait cet inconvénient.

La Commission municipale des travaux réunie le 6 février 1950, estimant qu'il est nécessaire de procéder à la réouverture du lavoir dans l'intérêt de la population, donne un avis favorable à l'acquisition d'une chaudière Soutif, de type 763, et d'un adoucisseur d'eau. Cet avis est pleinement suivi par le conseil municipal qui, le 9 février suivant, sur la proposition de Monsieur Lacquement, Premier maire adjoint, ratifie la décision.

La réouverture du lavoir est prévue dès l'installation de la nouvelle chaudière mais d'autres aménagements tels que l'achat d'un appareil de blanchissage mécanique et d'un nouveau séchoir à air chaud sont envisagés pour la suite.

Le 26 octobre 1950, le lavoir ouvre à nouveau ses portes !

Lors de sa réouverture, le lavoir offre un nouveau service : il est possible de déposer son linge et de le reprendre lavé et séché, voire repassé, le travail étant effectué par le personnel du lavoir.

Pourtant, malgré une augmentation des tarifs en avril 1951, la commune peine à exploiter le lavoir-bains-douches. La municipalité doit se résoudre à en donner la gestion à un concessionnaire, un certain Monsieur Fournier, le 3 juillet 1953.

³⁹ La Société des chaudières parisiennes dont le siège social est à Lille.

⁴⁰ Fourni par la Maison Robert Buroy au prix de 128.500 frs auquel s'ajoutent 18.000 frcs pour la pose d'un compteur.

Moyennant une redevance annuelle, le contrat du concessionnaire est établi pour trois ans, renouvelable de trois ans en trois ans.

Les services évoluent, le lavoir devient laverie et le linge que l'on pouvait couler à un prix établi au kilogramme devient un forfait pour 4 kilogrammes. Toutefois, certains linges sont tarifés à la pièce, comme les draps, les bleus ou les combinaisons de travail.

Progressivement augmentée à chaque renouvellement, la redevance devient lourde pour le concessionnaire qui ne cesse de demander l'augmentation des tarifs du lavoir-bains-douches. Les tarifs explosent.

Faire laver et sécher un drap (non repassé) coûte 48 francs en 1951 au lavoir municipal et 87 francs en 1957 au lavoir géré par le concessionnaire. Une douche se paie 30 francs et un bain 50 francs en 1951, 70 et 140 francs en 1957 et, respectivement, 90 et 180 francs l'année suivante. Soit une augmentation de près de 30% (28,57%) entre 1957 et 1958 alors que cette année-là, les salaires moyens des employés (hommes et femmes confondus) ont augmentés de moins de 11% (10,69%)⁴¹.

Chaque augmentation des tarifs est, selon le contrat d'exploitation, obligatoirement établi en accord avec la municipalité et oblige le conseil municipal à en délibérer, en application de l'article 14 du contrat de concession. Aussi, par mesure de simplification, le conseil municipal décide, le 9 octobre 1963, que les tarifs du lavoir-bains-douches de Gentilly suivront l'application systématique des tarifs pour laveries et blanchisseries de détail fixés par arrêtés du Préfet de police.

Dès lors, les tarifs n'apparaissent plus dans les délibérations municipales mais il semble que l'augmentation des tarifs et le mauvais entretien des machines poussent les Gentilléens à désertier l'établissement. Daniel Gaillard, un Gentilléen, se souvient qu'à la fin des années 1950, sa famille préfère se rendre

⁴¹ Source INSEE : *Les salaires de 1950 à 1975* - Christian Baudelot ; Anne Lebeaupin - 1979

aux bains-douches de la Butte-aux-Cailles⁴². Certaines parties du bâtiment sont désormais fermées au public.

Malgré tout, la concession est renouvelée tacitement tous les trois ans en faveur de Monsieur Fournier qui en est le bénéficiaire depuis 1953. Le 3 mars 1965, lors du renouvellement, la municipalité concède une réduction de la redevance du concessionnaire qui, de 4.500 redescend exceptionnellement à 2.000 anciens francs, sous réserve de l'abandon à la commune par le concessionnaire d'une partie de ses locaux inexploités.

Enfin, le 2 juin 1971, alors que la redevance annuelle est passée à 5.500 francs, le bail est renouvelé pour la dernière fois. En effet, la municipalité décide de récupérer les locaux occupés par le lavoir-bains-douches afin de les utiliser pour ses services municipaux.

Le 1^{er} juin 1974, le lavoir-bains-douches de Gentilly ferme définitivement ses portes !⁴³

***Le confort moderne contre le lavoir**

Certes, depuis plusieurs années, le coût des services et le mauvais état de l'établissement, comme le rappelle Daniel Gaillard, incitent les Gentilléens à désertier l'établissement. Mais le délabrement progressif n'est peut-être pas imputable au seul concessionnaire et l'évolution urbaine de Gentilly n'est pas étrangère à cette évolution négative.

Nous l'avons évoqué, la situation sociale et sanitaire de l'entre-deux-guerres à Gentilly est catastrophique. Celle-ci ne s'est pas améliorée dans les années de l'après seconde guerre, au contraire, elle ne fait qu'empirer.

Les plaintes déposées pour insalubrité ne cessent d'augmenter. Dans la commune, quatre arrêtés de péril sont pris en 1947 et cinq en 1948. Il faut

⁴² Propos recueillis par la Société d'Histoire de Gentilly.

⁴³ Et non pas dans les années 1950 comme il est coutume de l'affirmer.

ajouter à ces immeubles insalubres ceux qui, depuis plusieurs années, sont frappés d'expropriation pour des opérations de voirie communale ou départementale.

Ainsi, Gentilly est touché par l'élargissement de la route départementale 58, c'est-à-dire la rue Frileuse (Charles-Frérôt), opération qui se prolonge à Arcueil sur la rue Émile Raspail. Cette opération touche 40 immeubles de la rue Frileuse abritant 182 familles. Sans compter les 27 commerces qui la jalonnent.

Dans cette période de l'après-guerre, les immeubles vétustes sont nombreux dans la commune puisque, en 1946, 155 immeubles abritant environ 1 200 ménages n'ont pas l'eau potable, 325 familles n'ont pas l'électricité et 3 531 foyers vivent sans le gaz. On comprend mieux la nécessité du Lavoir-Bains-Douches et le succès qu'il a rencontré dès sa réouverture.

Pour remédier à cette situation sanitaire, Gentilly s'associe avec Arcueil et les deux villes créent l'Office Intercommunal d'Arcueil-Gentilly d'HBM en 1948. Lors du conseil municipal du 16 décembre 1954, une délibération officialise la cession à l'Office Intercommunal du terrain dit de la Reine Blanche par la ville de Gentilly. Une opération de 120 logements, entrant dans le cadre de la rénovation du quartier, y est lancée, puis, c'est la rénovation du quartier Frileuse. Les premiers locataires de la cité Frileuse emménagent en 1956.

Premières réalisations qui seront suivies d'extensions et de créations qui vont changer la physionomie de Gentilly et, surtout, la vie quotidienne des Gentilléens. Les logements neufs des cités HLM offrent tous une cuisine aménagée avec un chauffe-eau, donc l'eau chaude sur l'évier, et une salle de bains avec lavabo et, surtout, la baignoire sabot qui, dans toutes les cités a fait l'émerveillement de tant de familles qui arrivaient de logements sans aucun confort. Ceux qui avaient connus les w-c sur le palier, dans la cour ou la cabane au fond du jardin n'en revenaient pas d'avoir leurs propres toilettes.

Carmen Le Roux explique : « Il y avait un enthousiasme extraordinaire. Tout le monde sortait de taudis. Les gens disaient « on a un vrai logement, avec l'eau,

les waters, une salle de bains ». Les jeunes ne peuvent pas imaginer d'où on venait »⁴⁴.

Carmen Muller, locataire à Frileuse depuis 1956 raconte qu'avant d'arriver à Frileuse, sa famille vivait « dans un gourbi infect, avec un seul robinet d'eau pour tout le monde dans la cour, la lessiveuse pour laver les mêmes... »⁴⁵.

Idem pour la famille Gaillard qui, logeant dans le sous-sol d'un pavillon de l'avenue Raspail, sous-sol qui ne possédait aucun point d'eau, la propriétaire leur laissant un accès à ses toilettes, cesse totalement leur fréquentation d'un établissement de bains-douches lorsque la famille accède à un logement dans la cité Frileuse, en 1956⁴⁶.

Désormais, de nombreuses familles ouvrières de Gentilly disposent non seulement de l'eau courante dans leur logement mais aussi d'une salle d'eau, de w-c privés. Ce nouveau confort va radicalement changer leur vie quotidienne mais il sonne le glas de l'établissement du Lavoir-Bains-Douches.

Élément essentiel de l'hygiène public pendant plusieurs décennies, avec la construction de logements sociaux à laquelle s'ajoute la généralisation de la machine à laver (en 1967, près d'un foyer français sur deux est équipé d'une machine à laver), la fréquentation du lavoir-bains-douches tombe en désuétude. Les Gentilléens l'abandonnent progressivement et sa fermeture est inévitable.

⁴⁴ Extrait de OPIHLM Arcueil-Gentilly 50 ans d'engagement – Madeleine Leveau-Fernandez - 1999

⁴⁵ Idem

⁴⁶ Entretien déjà cité

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

En ligne :

Les bains-douches municipaux de la Ville de Paris - service Patrimoines et Inventaire, Région Île-de-France, 2017

<file:///C:/Users/madel/Desktop/Lavoir/Textes/bains%20douches%20Paris.pdf>

Texte : Emmanuelle Philippe - Photos : Laurent Kruszyk - Carte : Diane Betored, service Pilotage transverse et territorialisation

AYMARD Colette (dir.) - *Les bains-douches en Limousin, architecture et histoire, naissance d'une hygiène populaire* – Limoges - DRAC du Limousin – CAUE de la Haute-Vienne – 2013

BASTIE Jean – *La Croissance de la banlieue parisienne* – Presses Universitaires de France – 1964.

BAUDELLOT Christian et LEBEAUPIN Anne – de la division « Revenus » du département « Population et ménages » de l'INSEE – *Les Salaires de 1950 à 1975* - Économie Statistique – 1979 – N°113 – pp 15-22 - Persée

CHEVALLIER Fabienne - *Le Paris moderne, histoire des politiques d'hygiène (1855-1898)* - Rennes - Presses universitaires de Rennes – 2010 - 410 p.

CORBIN Alain – *Le miasme et la jonquille* – Aubier – collection historique – Paris – 1982.

DAJON Hervé - *Une invention d'un médecin rouennais : les bains-douches du docteur Merry Delabost au tournant des XIXe et XXe siècles* - Mémoires de la protection sociale en Normandie - n° 3 - décembre 2004,

DELABOST Robert - *La propreté corporelle, moyens de l'obtenir – bains-douches de propreté* - Faculté de médecine de Paris - Thèse pour le doctorat en médecine – Rouen - Julien Lecercq éditeur - 1899.

EMON William - *Les bains-douches à bon marché, installation et fonctionnement à l'étranger et en France* – Toulouse - Charles Dirion éditeur - 1905.

GUERRAND Roger-Henri – *Corps et confort dans la ville moderne* – Éditions Recherches – Paris – 2010.

HAUSSER A-E - *L'œuvre des bains-douches à bon marché* - Revue politique et parlementaire – Paris - juillet 1902.

LEMARCHAND Georges - *Rapport au nom de la sixième commission du conseil municipal* 1°) sur le fonctionnement des établissements balnéaires municipaux ; 2°) sur la création de nouvelles piscines et établissements de bains-douches - n° 5 Conseil municipal de Paris - année 1909 - Rapports et documents - Première partie – Paris - Imprimerie municipale - 1910.

LEVEAU-FERNANDEZ Madeleine – *Histoire du Val de Bièvre* - Écomusée du Val de Bièvre – Communauté d’agglomération du Val de Bièvre - 2015

-*Le nom de nos rues* – SHG – 2002

-*OPIHLM d’Arcueil-Gentilly 50 ans d’engagement* – OPIHLM – 1999

-*Les seigneurs de Gentilly* – SHG - 1988

-*La Ville en marche* – SHG – 1987

MORIN Jean - *Rapport au nom de la 6e commission (Hygiène, Eaux, Egouts, Navigation) sur le programme de construction des établissements balnéaires* - Rapports et documents du Conseil municipal de Paris – Paris - Imprimerie municipale - 1921.

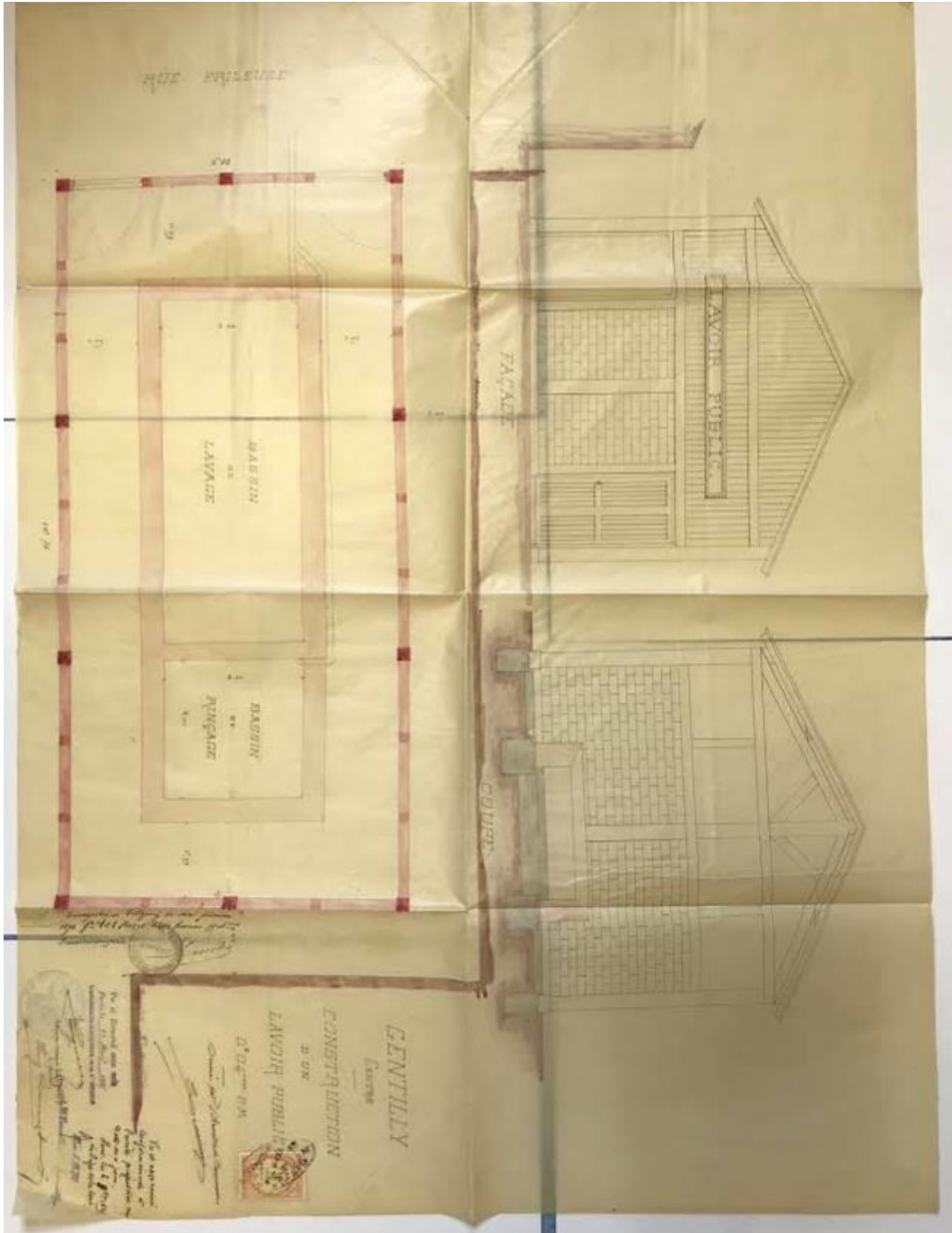
PAIN Maurice - *Instructions pratiques pour l’installation de bains-douches populaires à bon marché* - Paris - Berger-Levrault – 1909.

WASSERMAN Françoise – *Blanchisseuse, laveuse, repasseuse* – Catalogue d’exposition – Écomusée de Fresnes – 1986.

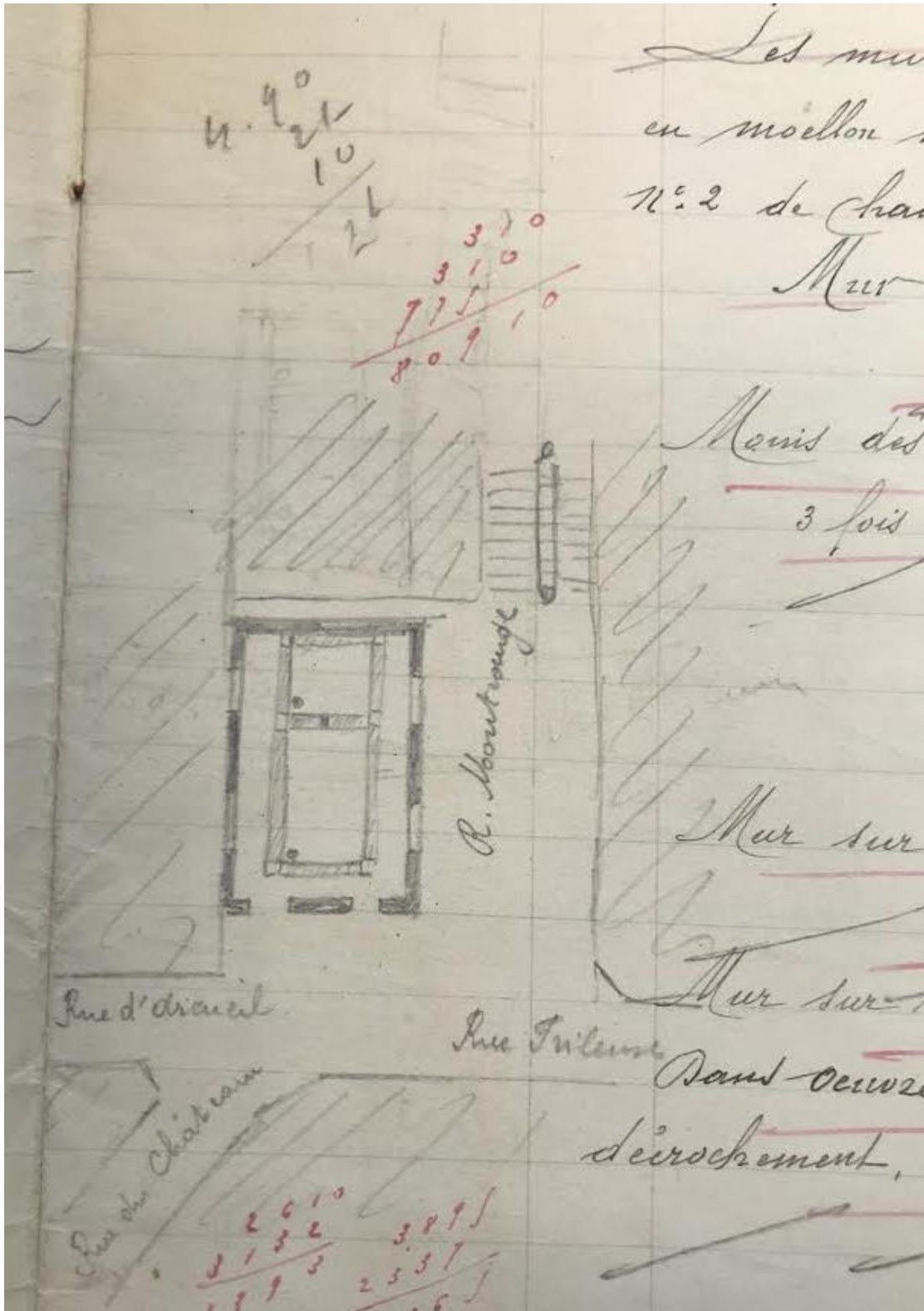
REMERCIEMENTS

L’auteure remercie tout particulièrement Isabelle Cardineau du service des archives-documentation de Gentilly, les membres de la Société d’Histoire de Gentilly, les Gentilliennes et Gentilléens qui ont accepté de répondre au questionnaire sur leur fréquentation du lavoir-Bains-Douches et, tout particulièrement, Madame Hélène Lo Castro

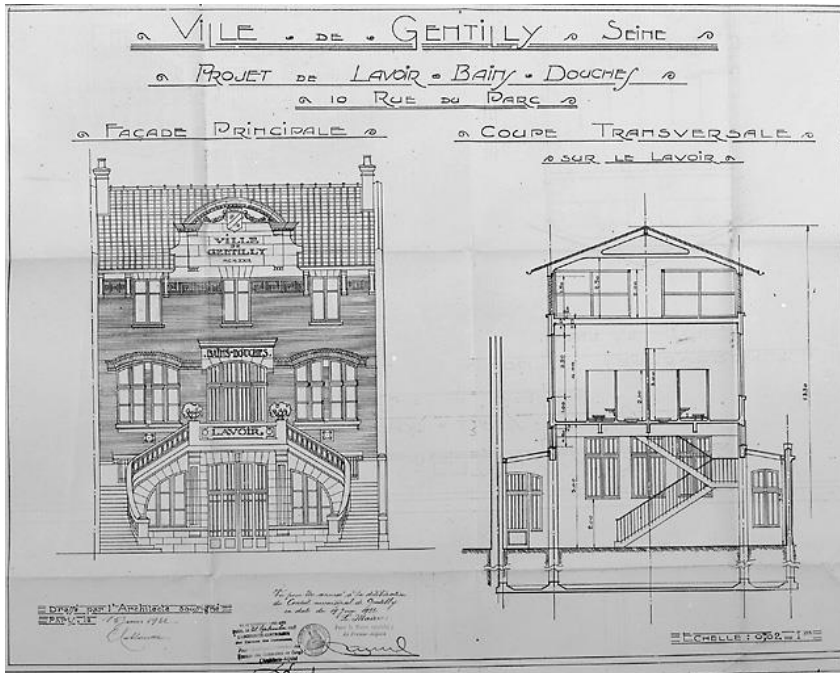
Annexes



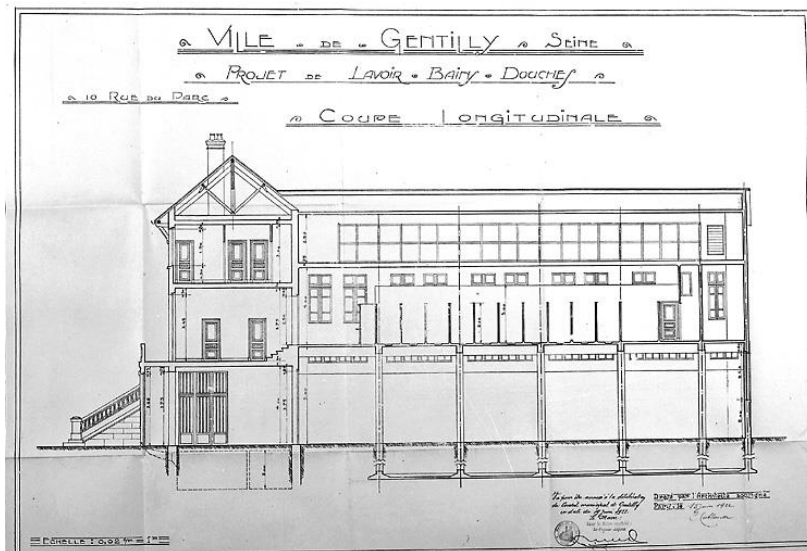
Le lavoir de la rue Frileuse – Archives communales de Gentilly



Plan du lavoir public de la rue Frileuse – Archives communales de Gentilly



Projet du lavoir-bains-douches de la rue du Parc
Archives communales de Gentilly



Tarifs au moment de l'ouverture de l'établissement

Bains et bains-douches

Article 19

Douche simple.....	1Fr	}	
Par dix tickets.....	0,90	}	Sans linge
		}	ni
Bains simple.....	1,85	}	Savon
Par dix tickets.....	1,75	}	

Savon de bain0,30

Serviette 0,30

Peignoir 1,50

Coiffe 0,15

Lavoir

Article 20

Plaçage 0,20

Heure..... 0,20

½ journée..... 0,90

Journée entière..... 1,90

Coulage par kg sec....0,30

Coulage par drap.....0,25

Eau chaude, le seau....0,15

Eau de lessive.....0,15

Essoreuse.....0,75

Séchoir chaud le tiroir..1,50

Séchoir air libre la case 0,50



Seau avec manche pour pratiquer le coulage avant l'invention du système de la lessiveuse - Musées départementaux de la Haute-Saône

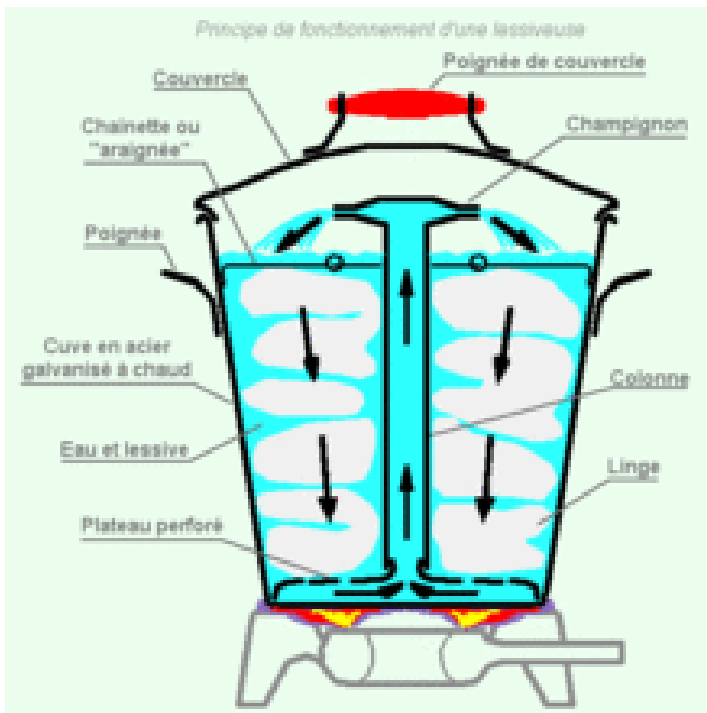


THÉÂTRE DE L'AMBIGU. — L'ASSOMMOIR, drame en dix tableaux, de MM. Busnach et Gosselin, d'après le roman de M. Émile Zola. — Deuxième tableau : Le Lavoir, VIOLETTE (M^{lle} Lina Mante) jetant un seau d'eau chaude à GERVAISE (M^{me} Hélène Petit). — Dessin de M. Férat.

Scène de L'Assommoir au Théâtre de l'Ambigu – Dessin de M. Férat



Machine à laver mécanique dite la barbotteuse



Principe de la lessiveuse

2 JUIN 1971

DELIBERE

Vu et Approuvé

Créteil, le 25 JUIN 1971
LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
P. le Préfet du Val-de-Marne
Le Secrétaire général,
J SOLIER



ARTICLE 1er - Décide de faire exécuter des fondations spéciales, par le breveté des "PIEUX PROTE" pour la Maison de la Jeunesse.

ARTICLE 2 - Approuve le marché présenté à cet effet par la Société "Les Productions Modernes" 12 Rue Miromesnil à PARIS 8ème.

ARTICLE 3 - Autorise le Maire à signer ledit marché.

ARTICLE 4 - Désigne Monsieur Roland SCHWEITZER, architecte, comme délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - La dépense en résultant, évaluée à 80.346,67 francs sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903 "Equipement scolaire et culturel" du budget communal.

CONCESSIONS - Approbation d'un nouveau contrat de concession pour l'exploitation du lavoir-bains-douches.
Effet du 1er juin 1971.

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur la proposition de Monsieur DEBONNE, conseiller municipal, rapporteur,
VU le Code d'Administration Municipale,
VU le contrat en date du 3 juillet 1953 établi pour l'exploitation en concession du lavoir-bains-douches,

ATTENDU QUE ce contrat, successivement reconduit par périodes triennales est venu régulièrement à expiration le 31 mai 1971, conformément à la notification faite au concessionnaire par lettre recommandée le 23 décembre 1970,

VU le projet de contrat élaboré en conséquence et accepté par le concessionnaire,

CONSIDERANT d'autre part le projet, notifié à l'intéressé, tendant à transformer et utiliser pour les services municipaux les locaux actuellement occupés par le lavoir,

A l'unanimité,

DELIBERE

ARTICLE 1er - Approuve le contrat de concession conclu entre Monsieur FOURNIER Raymond et la Commune, pour l'exploitation du lavoir-bains-douches Municipal, sis 10 rue Victor Marquigny à GENTILLY.

ARTICLE 2 - Fixe au 1er juin la date d'entrée en vigueur du présent contrat, et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - Précise que le bail ne sera pas renouvelé aux termes des 3 années prévues pour les raisons précédemment invoquées.

ARTICLE 4 - Autorise le Maire à signer le contrat au nom de la Commune.

ARTICLE 5 - Dit qu'il sera fait recette de la redevance due par le concessionnaire, s'élevant à 5.500 francs par an, au chapitre 966 "Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte" du budget communal.

CONCESSIONS - Approbation du compte communal avec gaz de France - Exercice 1970



Le Conseil Municipal,

sur la proposition de Monsieur BECAERT, conseiller municipal, rapporteur,

VU le Code d'Administration Municipale,

VU la convention intervenue le 11 Juin 1958 entre le Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris et Gaz de France,

VU le compte communal établi par le gaz de France pour l'exercice 1970

Créteil, le 26 JUIL 1971
LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
POUR LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
LE SOUS PRÉFET DÉLÉGUÉ

Conseil municipal du 2 juin 1971 décidant du non renouvellement du contrat du concessionnaire en 1974 - Archives communales de Gentilly